

SÉANCE DU 28 MARS 2022

22-03-038

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1900 en date du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 qui prévoient que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce débat doit être acté par une délibération spécifique,

Considérant que l'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire doit en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels,

Vu la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit également que ce rapport doit présenter :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- un objectif d'évolution du besoin annuel de financement,

Considérant que ces éléments prennent en compte le budget principal et le budget annexe de la commune,

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal prend acte que ce débat a permis à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière de la collectivité
- d'adopter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

1er avril 2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Conseil Municipal du 28 mars 2022

Le rapport sur les orientations budgétaires

Article L.2312 du CGCT, Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 - Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022, Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus en initiant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la Ville de Libourne préalablement au vote du budget primitif de l'exercice 2022.

“ **Les objectifs du débat :**

- Présenter le contexte dans lequel la Ville de Libourne va évoluer au cours de l'exercice
- Informer sur la situation financière et organisationnelle
- Discuter des orientations budgétaires de la Ville de Libourne sur la période 2022-2024

“ **Les dispositions réglementaires :**

- Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de 3 500 habitants et plus

Le rapport sur les orientations budgétaires

Article L.2312 du CGCT, Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 - Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022, Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

“ Les délais

- Dans les 2 mois précédant l'examen du budget.
- La tenue du DOB constitue une formalité substantielle ce qui induit que toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée dans ce délai d'un tel débat est illégale.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) présente :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes . fonctionnement et investissement . en précisant les hypothèses de évolution retenues ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget ;
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ;

Présentation de la commune . les chiffres clés*

Commune membre de la
Communauté
d'Agglomération du
Libournais depuis 2012

24 801 habitants

Superficie : 20,6 km²
Densité : 1 188,1 habitants /
km²
128 077 mètres de longueur
de voirie

13 877 logements dont
1,9 % de résidences
secondaires

environ 3 000
établissements
17 412 emplois

revenu moyen par habitant:
13 810 € (revenu moyen de la
strate : 16 497 €)

SOMMAIRE

A. La Méthodologie et le contexte s'imposant à la collectivité	page 7
B. La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs	page 18
1. Les tendances en matière de Ressources Humaines	page 19
2. Evolution de la masse salariale	page 22
3. Les effectifs	page 28
4. Les avantages en nature	page 33
5. Le temps de travail	page 35
C. La structure de la dette consolidée	page 38

SOMMAIRE

D. Analyse rétrospective 2018-2021 et prospective 2022-2024	page 44
1. Synthèse des éléments de rétrospective 2018-2021	page 45
2. Analyse prospective 2022 . 2024	page 50
3. Conclusion	page 76
E. Le budget annexe Festivités Actions Culturelles	page 81

A.

Méthodologie et contexte s'imposant à la collectivité

Une reprise de l'activité économique en France plus modérée en ce début d'année 2022

En ce début d'année 2022, le contexte sanitaire demeure fragile et se conjugue à des difficultés liées à l'approvisionnement en énergie et en matières premières dans de nombreux secteurs industriels.

L'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre et la reprise 2021 est solide. La croissance du PIB, après avoir atteint 7% en moyenne annuelle en 2021, serait encore de 3,6% en 2022 et 2,2% en 2023, avant un retour à un rythme nettement plus faible en 2024.

L'inflation en 2021 a connu une progression moyenne de 2,8%, marquée par une forte hausse au dernier trimestre 2021 à hauteur de 3,4% en novembre. En prévision, celle-ci devrait rester à ce niveau en 2022. Elle pourrait s'établir à un rythme autour de 1,8 % en 2023 et 2024.

En somme, ce qui est important de souligner c'est que après un fort rebond de l'activité économique liés à la crise celui-ci devrait être plus modéré en ce début d'année pour les raisons précitées. De plus, ce contexte sanitaire nous a enseigné la prudence dans les prévisions.

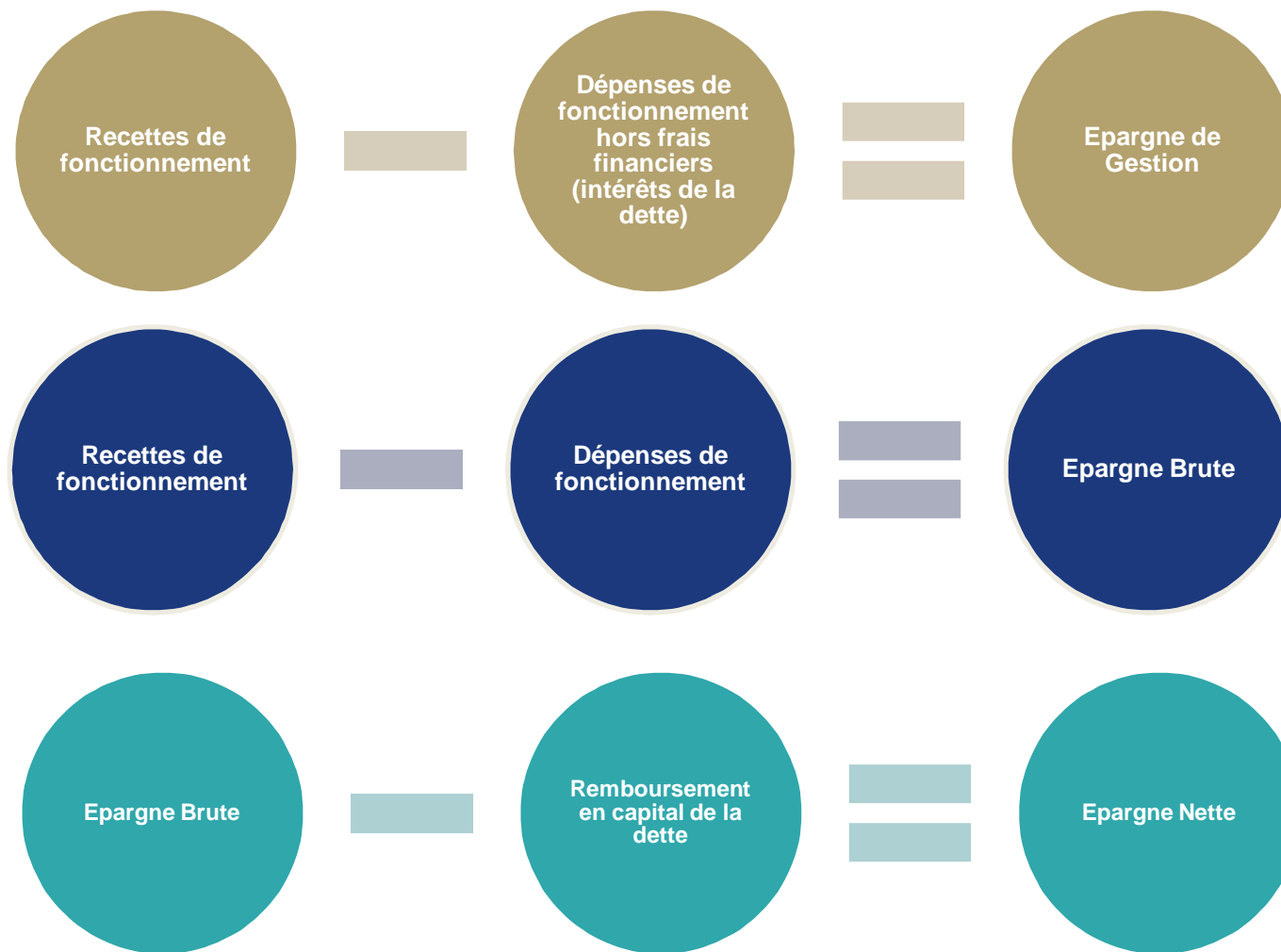
Par ailleurs, il convient aussi de voir à l'esprit la situation géopolitique internationale de ces dernières semaines.

**projections économiques 2021 BQ de FR
données INSEE

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

Postes en dépenses de fonctionnement		Postes en recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général (Chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments, etc)	Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)	Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB) Indirecte : taxe finale dq électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux , attribution de compensation, FPIC, droits de place, etc
Charges de personnel (chapitre 012)	Masse salariale	Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)	Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, etc) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance d'occupation du domaine public
Participations, contingents et subventions (chapitre 65)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus	Dotations de l'Etat (chapitre 74)	Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations

Zoom sur les épargnes

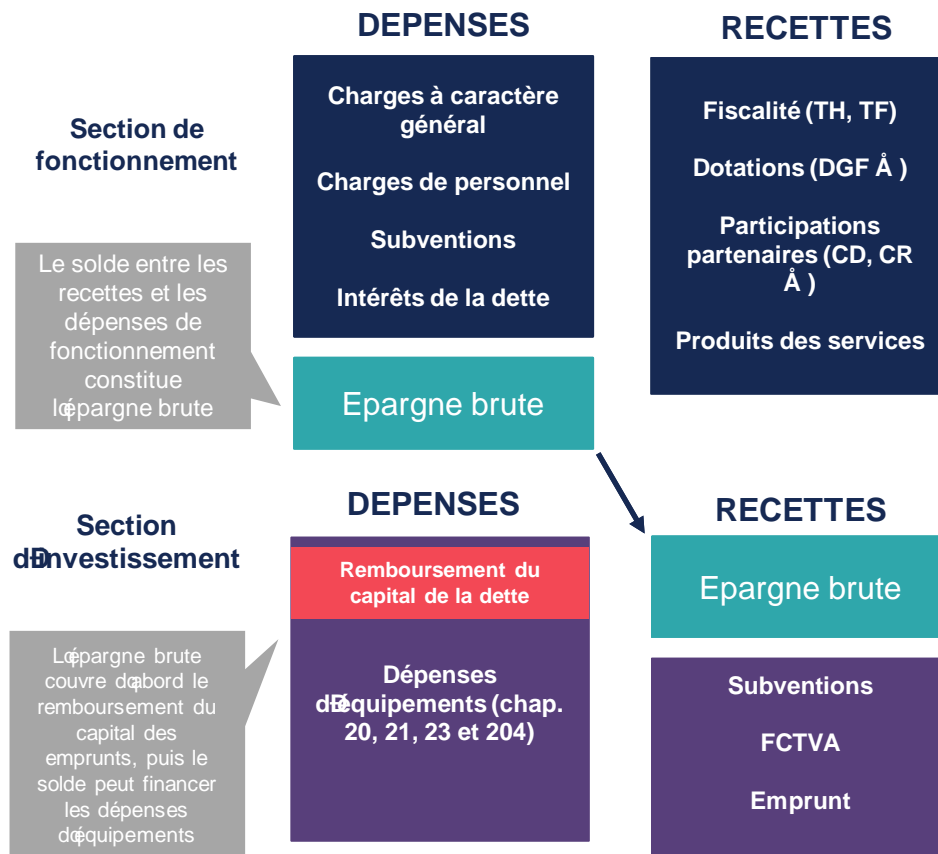


Autres critères financiers abordés au cours de l'analyse

- ▲ **Capacité de désendettement** : encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal. Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année) : (fonds de roulement début d'exercice . résultat de l'exercice), l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.
- ▲ **Niveau du fonds de roulements fin d'exercice** (ou appelé excédents de fin d'année) / fonds de roulement début d'exercice (ou appelé résultat de l'exercice) : l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

Les règles d'équilibre budgétaire

Les règles d'équilibre des comptes des communes



Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- " Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- " Financement de la annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- " La section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- " **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette**, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
 - " Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
 - " La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Taxe d'aménagement, Cessions d'immobilisations) pour couvrir le remboursement de la dette.

Les objectifs et la méthodologie

Les objectifs

- ▲ Analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper son évolution à venir.
- ▲ Permettre de dégager des pistes de travail et de fixer des objectifs cohérents pour préserver et améliorer les indicateurs financiers.
- ▲ Constaté l'impact de l'évolution de la section de fonctionnement sur les niveaux de dépenses.
- ▲ **Déterminer la capacité d'investissement de la Ville de Libourne au regard de son autofinancement, ses excédents et sa capacité à emprunter.**

La méthodologie

Les données renseignées :

- ▲ 2021 : Intégration du CA estimé à fin février 2022
- ▲ 2022 : Intégration des données du BP 2022, avec un taux d'exécution prévisionnel
- ▲ 2023 et suivants : intégration des éléments prévisionnels

Loi de Finances 2022 : les mesures applicables aux collectivités locales

▲ Une réforme des indicateurs financiers

- ▲ Introduction de nouvelles recettes dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers: Droits de mutation à titre onéreux (DMTO), Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), taxe sur les pylônes, majoration de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ã
- ▲ ã qui impactera principalement les communes urbaines, touristique et littorales qui ont des DMTO supérieurs à la moyenne et/ou qui ont instauré la majoration de THRS.
- ▲ Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur la fiscalité directe communale
- ▲ Des premiers effets attendus en 2023 et une application lissée jusqu'en 2028 via une fraction de correction

▲ Des ajustements sur la compensation de la TH

- ▲ Prise en compte des rôles supplémentaires de TH jusqu'en novembre 2021
- ▲ Exclusion de la remise à la charge pour les communes et EPCI dont le taux de TH a augmenté en 2018 ou 2019 à la suite d'un avis de Chambre Régionale des Comptes et pour les EPCI et communes en situation de pacte financier et fiscal

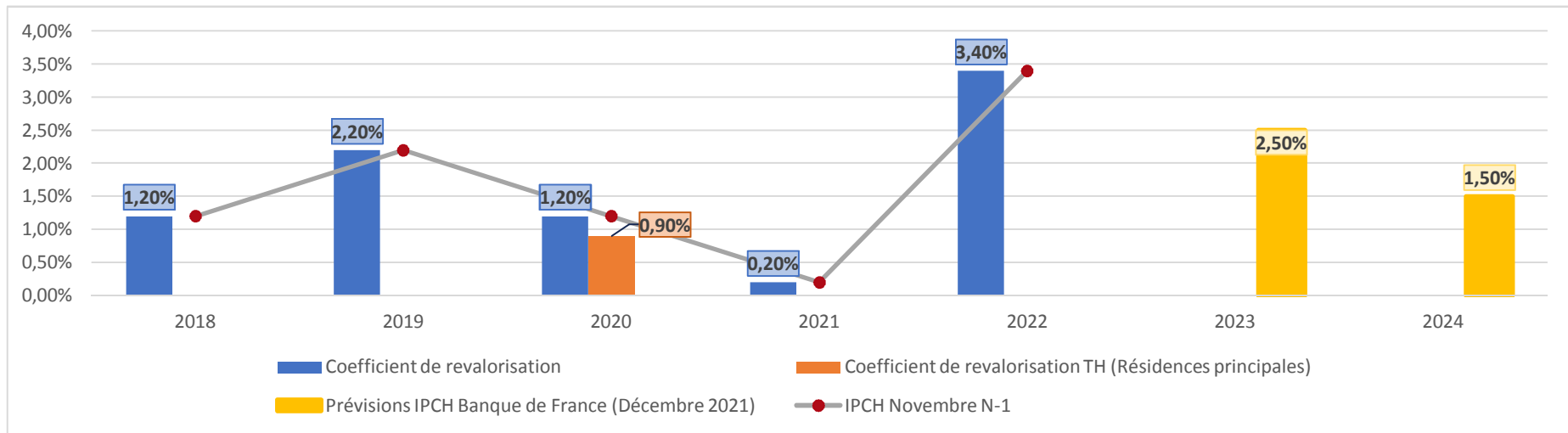
Loi de Finances 2022 : les mesures applicables aux collectivités locales

- ▲ **Un resserrement du seuil de dégrèvement de la dotation forfaitaire de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen national**
 - ▲ En 2021, pour être égrètéées, les communes devaient avoir un potentiel fiscal 4 taxes supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen national.
 - ▲ Le potentiel fiscal moyen national était de 655,02 soit un seuil de dégrèvement de 75% à hauteur de 491,26
 - ▲ En conservant le même potentiel fiscal moyen, le passage du seuil de 75% à 85% aboutirait à un seuil de 556,76
 - ▲ Cette mesure exclurait ainsi 3 000 communes environ du dispositif de dégrèvement. Les communes restant égrètéées connaîtraient quant à elles une hausse de leur dégrèvement.

- ▲ **Enveloppe DGF figée en 2022**
 - ▲ Abondements en hausse pour Dotation Solidarité Urbaine / Dotation Solidarité Rurale de + 95M” chacune (90M” en 2021)
 - ▲ + 30M” pour la dotation d’intercommunalité
 - ▲ Baisse des variables d’ajustement qui ne touche pas le bloc communal (DCRTP stable)
 - ▲ Des égrètéements en légère hausse pour la dotation forfaitaire et la Compensation Part Salaires (-2,2%)
 - ▲ Enveloppe FPIC et FSRIF stable

L'évolution des bases fiscales en 2022

Coefficient de revalorisation des bases et IPCH



Sources : INSEE, Banque de France et Finance Active

Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter que, en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2021 étant de +3,4% par rapport à novembre 2020, le **coefficient légal appliqué sur les bases 2022 sera donc de 1,034** (contre 1,02 en 2021).

Loi de Finances 2022 : un maintien du soutien à l'investissement

Un soutien à l'investissement local renforcé : La DSIL connaît un abondement exceptionnel de 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

	Enveloppe 2021	Enveloppe 2022	Eligibilité	Object	Attribution
DSIL	570 M€	920 M€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Par le préfet de région

Maintien des autres enveloppes :

	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2021	150 M€	1,046 Mds€	212M€
Eligibilité	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	éducation, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Source : LF 2022

B.

La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

01

Les tendances en matière de Ressources Humaines

Les tendances : contexte national 2022

- Revalorisation du montant du SMIC (+0,9%) au 01.01.2022, ainsi que l'impact en année pleine de la revalorisation de 2.2% qui a eu lieu au 1er octobre 2021. Cette augmentation a induit une modification des grilles de la catégorie C, avec une revalorisation indiciaire pour la majorité des échelons des trois échelles de rémunérations.
- De plus le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 procède à une bonification de l'ancienneté d'un an et une réduction des carrières pour la plupart des 2 premiers grades des cadres d'emplois de catégorie C.
- A compter du 1er janvier 2022, une nouvelle cotisation patronale due au CNFPT est instituée au titre du financement de la formation des apprentis du secteur public. Cette cotisation, ne peut excéder 0,1 % de la masse salariale. Pour 2022, le taux de cette cotisation est fixé à 0,05 %.
- Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prévoit notamment le principe de la participation financière obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties santé et prévoyance de leurs agents publics quel que soit leur statut. Ces mesures entreront en vigueur au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé. A ce titre, un débat est obligatoirement organisé au sein des assemblées délibérantes sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, à savoir avant le 18 février 2022.
- Déploiement du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois de la FPT

Les tendances : projets de la Ville en matière de RH en 2022

Les projets en matière de RH en 2022 se traduisent principalement par la poursuite et le déploiement des projets débutés en 2021, et plus particulièrement :

- l'impact en année pleine de la refonte du régime indemnitaire dont le RIFSEEP instauré en juillet 2021.
- la refonte du temps de travail (mise en %uvre de la loi de transformation de la fonction publique pour les 1607 heures) et l'harmonisation des pratiques avec la mise en place des règlements particuliers du temps de travail (direction de l'éducation, direction des sports) présentés en comité technique pour mise en %uvre au cours de l'année 2022.
- le déploiement du télétravail hors période COVID avec la mise en %uvre de la charte finalisée fin 2020.
- la mise en %uvre du plan d'actions d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes présenté devant l'assemblée délibérante en 2021.
- l'adhésion à une assurance statutaire suite à la consultation lancée en 2021 afin d'étudier la couverture à minima des risques décès, accidents de service, maladie professionnelle.
- la restitution de la compétence Ludothèque à la ville de Libourne.

La mise en %uvre de la loi de transformation publique mais également des mesures législatives et réglementaires se poursuit en 2022 avec notamment :

- la fusion des comités techniques et des CHSCT en une instance unique, le comité social territorial, dans la perspective des élections professionnelles de décembre 2022.
- l'élaboration d'un plan d'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap.

02

Evolution de la masse salariale

Evolution de la masse salariale

Les dépenses de personnel (chapitre 012) constituent le premier poste de dépenses de la section de fonctionnement.

Pour mémoire, depuis 2014, le chapitre 012 a été diminué des dépenses de personnel des services transférés à La Cali :

- Services Enfance/Petite Enfance à La Cali au 01/01/2015
- Création de services communs Ville/Cali/CCAS des services Communication et Fiscalité en 2016
- Création de services communs Ville/Cali/CCAS/CIAS des services DGS, Finances, DSI, DRH (au 01/01/2017), DST (patrimoine, secrétariat, Bureau d'études-SIG), Achat et commande publique, affaires juridiques (au 01/07/2017)
- Agents du service eau et assainissement au 01/01/2020.
- Agents de la Piscine et du Port de Libourne Saint-Emilion à la Cali au 01/01/2021

Evolution de la masse salariale . Réalisé 2021

En 2021, le réalisé des dépenses de personnel s'élève à 19 371 000"*, soit une évolution de + 0,50 % par rapport à 2020.

Cette évolution de la masse salariale est justifiée par:

- la poursuite des mesures prévues au dispositif PPCR (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations)
- un GVT positif fort, mais maîtrisé avec une régulation des promotions et avancements de grade
- la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} juillet 2021
- un plan de recrutement limité à un poste au service extrascolaire avec portage du projet Erasmus
- L'instauration de l'indemnité de précarité.

Le résultat moindre du réalisé (97,15%) par rapport au prévisionnel s'explique notamment en raison :

- des remplacements prévus suite à des départs, retardés ou non réalisés
- la modification de situations individuelles non prévisible (passage à demi-traitement, placement en disponibilité, etc.)
- une moindre consommation de l'enveloppe prévue pour les avancements de grade et promotion interne, liée à la mise en place du RIFSEEP (plus de modification du RI en fonction du grade) et des lignes directrices de gestion (pas de rétroactivité au-delà du 01/07/2021).
- une moindre consommation de l'enveloppe prévue pour le versement de l'indemnité de précarité en raison de la non interruption des contrats de remplacement.

* Hors personnel extérieur et médecine du travail

Les évolutions prévisionnelles de la masse salariale pour 2022

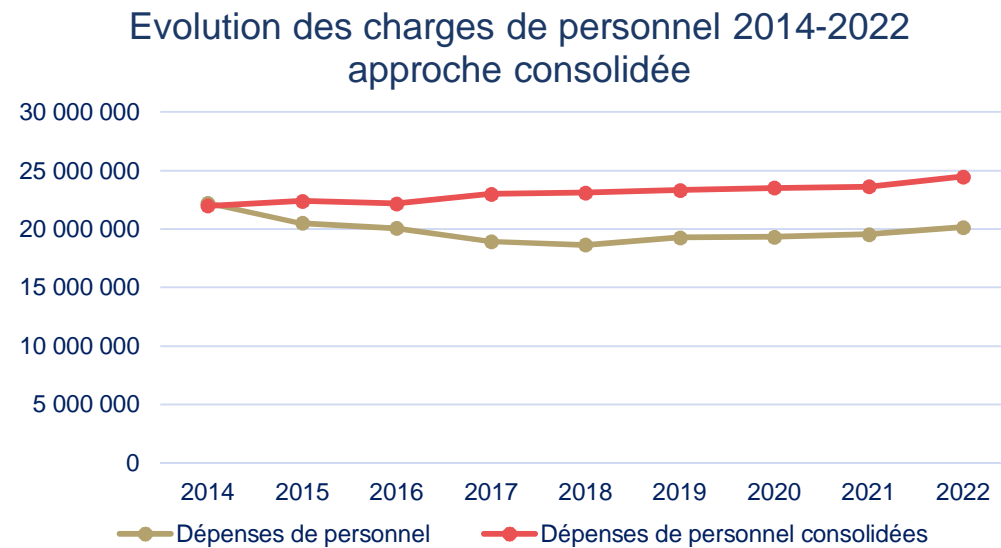
En 2022, le budget prévisionnel s'élève à 20 263 000 " *, soit une augmentation de **1,62%** par rapport au budget prévisionnel pour 2021 (19 939 000 ").

- L'augmentation de la masse salariale est essentiellement structurelle : + 458 000"
 - GVT (avancement d'échelon, de grades et promotion interne ; augmentation du SMIC et réévaluation grilles indiciaires ; augmentation de la cotisation du CNFPT...) : + 198 000 "
 - L'impact en année pleine de la mise en %uvre du RIFSEEP: + 100 000 "
 - Impact des mesures de recrutements 2021 en année pleine : + 20 000 "
 - L'augmentation de l'enveloppe des CDD de remplacement : + 100 000 "
 - L'augmentation de l'enveloppe des AESH : + 40 000" (transfert de la prise en charge de l'Etat)
- Le plan de recrutement 2022 est prévu à hauteur de 135 000 " (224 000" en année pleine) :
 - un poste de chargé de mission inventaire - label Ville d'art et d'histoire
 - deux postes d'opérateur vidéo
 - un poste d'agent des espaces verts
 - un poste de plongeur livreur à temps non complet
 - un poste d'agent de sécurisation du marché à temps non complet
 - un poste de technicien lutte contre l'habitat indigne (poste porté conjointement avec la Cali)
- Les départs (mutations, démissions, fin de mission), et les départs en retraite (effet noria) génèrent une diminution des charges de personnel sur le chapitre 012 du budget principal de l'ordre de - 275 000 " .

* Hors personnel extérieur et médecine du travail

Evolution des dépenses de Personnel . chapitre 012 . approche consolidée entre 2014 et 2022

Année	Coût dépenses de personnel en euros (chapitre 012 global)	Coût dépenses de personnel consolidé en euros (chapitre 012 global)
2014	22 217 000	21 976 000
2015	20 492 000	22 392 000
2016	20 063 000	22 163 000
2017	18 947 000	22 986 000
2018	18 635 000	23 113 000
2019	19 284 000	23 335 000
2020	19 341 000	23 529 000
2021	19 534 000	23 618 000
2022 (prévisionnel)	20 160 000	24 468 000



Evolution des dépenses de Personnel . chapitre 012 . approche consolidée (2014 . 2022)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
Chapitre 012 dépenses de personnel	22 217 014	20 492 565	20 063 983	18 947 671	18 635 912	19 284 899	19 341 083	19 533 660	20 160 000
Part des dépenses de personnel enfance jeunesse petite enfance / Eau- assainissement - Port prélevé sur l'AC	2 603 260	2 603 260	2 603 260	2 603 260	2 603 260	2 139 927	2 371 928	2 242 325	2 304 089
Part des dépenses de personnel des services mutualisés prélevé sur l'AC	0	0	183 649	2 022 106	2 509 916	2 800 954	2 647 832	2 738 171	2 873 501
Convention de gestion enfance, petite enfance jeunesse (2011-2014) / mise à disposition agents Ville du service enfance à compter de 2015	-2 822 700	-646 380	-628 054	- 555 501	- 604 175	- 859 356	- 758 700	-802 740	- 780 000
Mise à disposition DGA à la Cali	0	-35 487	-38 094	0	0	0	0	0	0
Mise à disposition assistante DGA Ville à la Cali service économique	-21 031	-21 722	-21 456	-30 983	- 31 370	--31 528	-31 880	-32 443	- 33 000
Mise à disposition responsables environnement et voirie réseaux Ville à la Cali (service assainissement et eau)							-41 028	-41 099	-42 000
Mise à disposition personnel Centre de vaccination et astreintes Port de Libourne)								-19 815	-15 000
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL CONSOLIDEES	21 976 543	22 392 236	22 163 288	22 986 553	23 113 543	23 334 886	23 529 235	23 618 059	24 467 590
Ecart en "		415 693	-228 948	823 265	126 990	221 343	194 349	88 824	849 531
Evolution annuelle en %		1,90 %	-1,02 %	3,71 %	0,55 %	0,95 %	0,83 %	0,37 %	3 ,6 %
Evolution annuelle moyenne de 2014 à 2022 en %									1,26 %

03

Les effectifs

Evolution des effectifs . Ville de Libourne

(données au 31 décembre 2021)

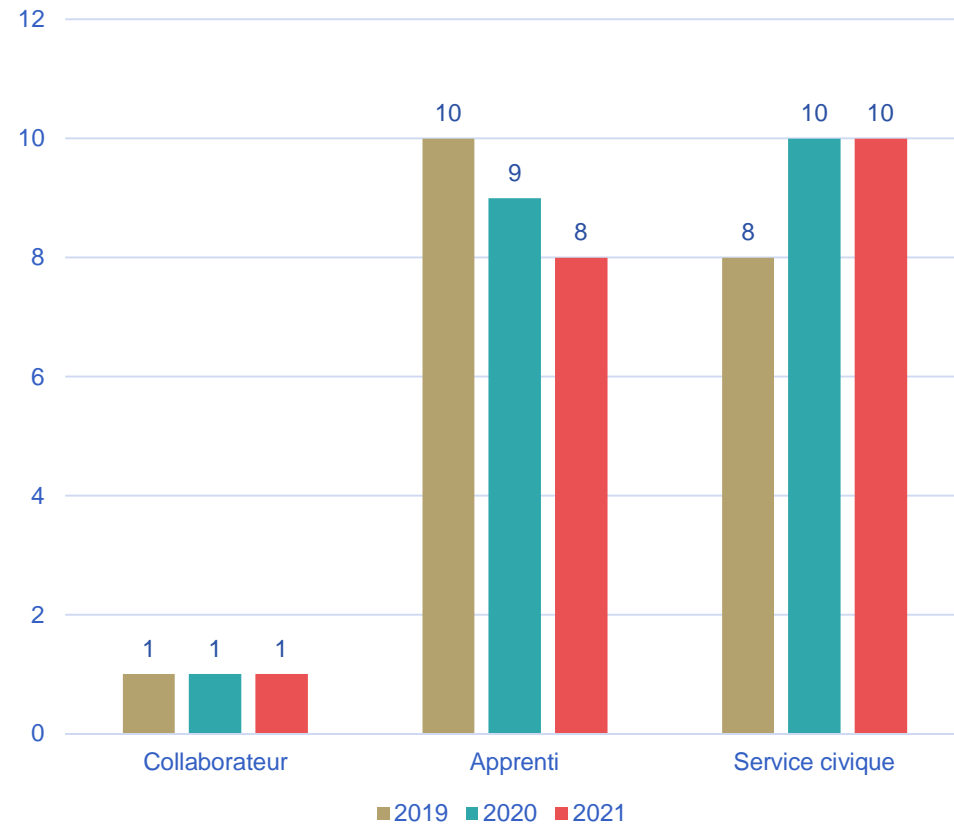
Année	Fonctionnaires Territoriaux	Contractuels sur emploi permanent	Emplois aidés et apprentis		Service civique	Total
			CAE / Emplois avenir	Apprentis		
2016	491	69	3	7	-	570
2017	456	90	1	6	8	561
2018	460	77	0	7	8	552
2019	470	72	0	10	8	560
2020	463	73	0	9	10	555
2021	444	93	0	8	10	555

Evolution des effectifs . Ville de Libourne

Evolution des effectifs sur emploi permanent (agents présents au 31/12 en activité)

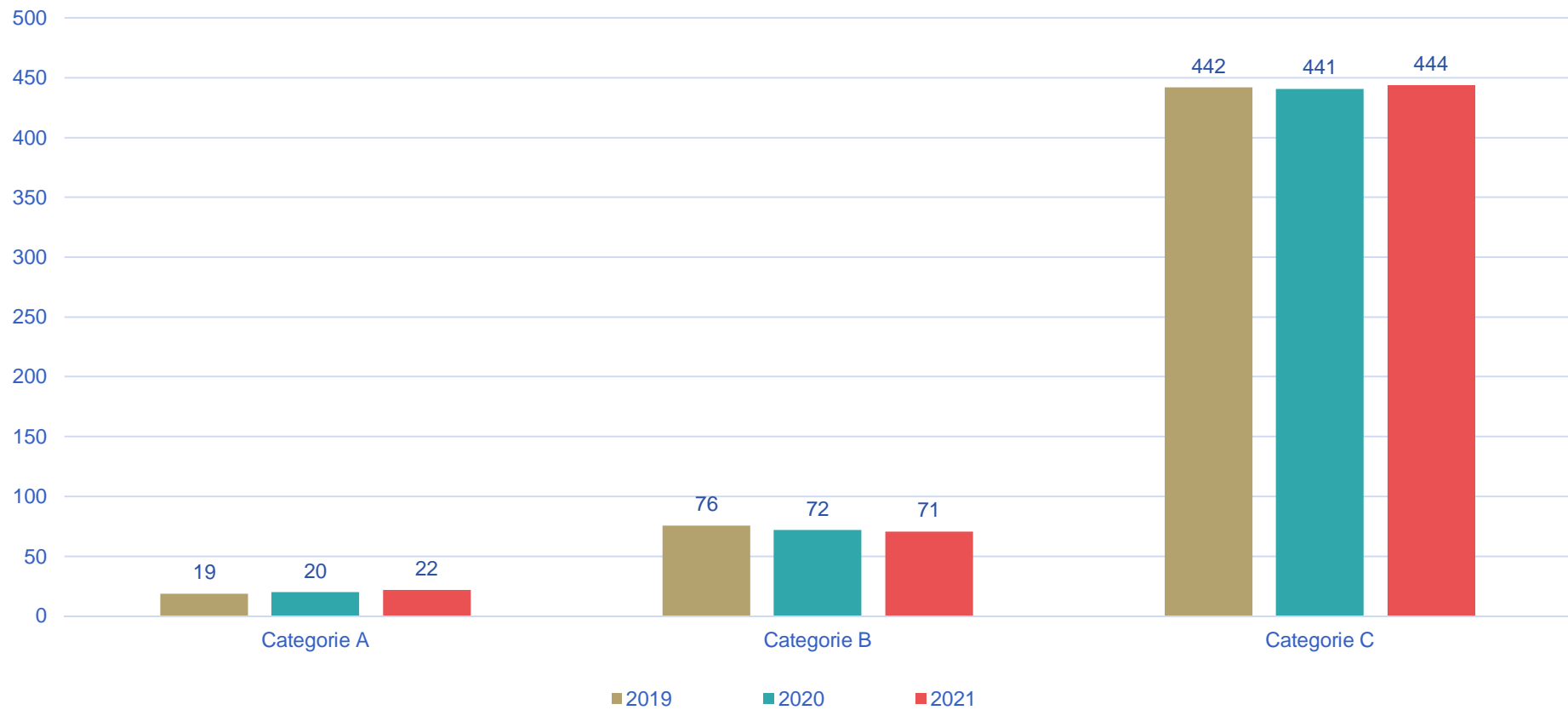


Evolution des effectifs sur emploi non permanent (agents présents au 31 décembre É en activité)



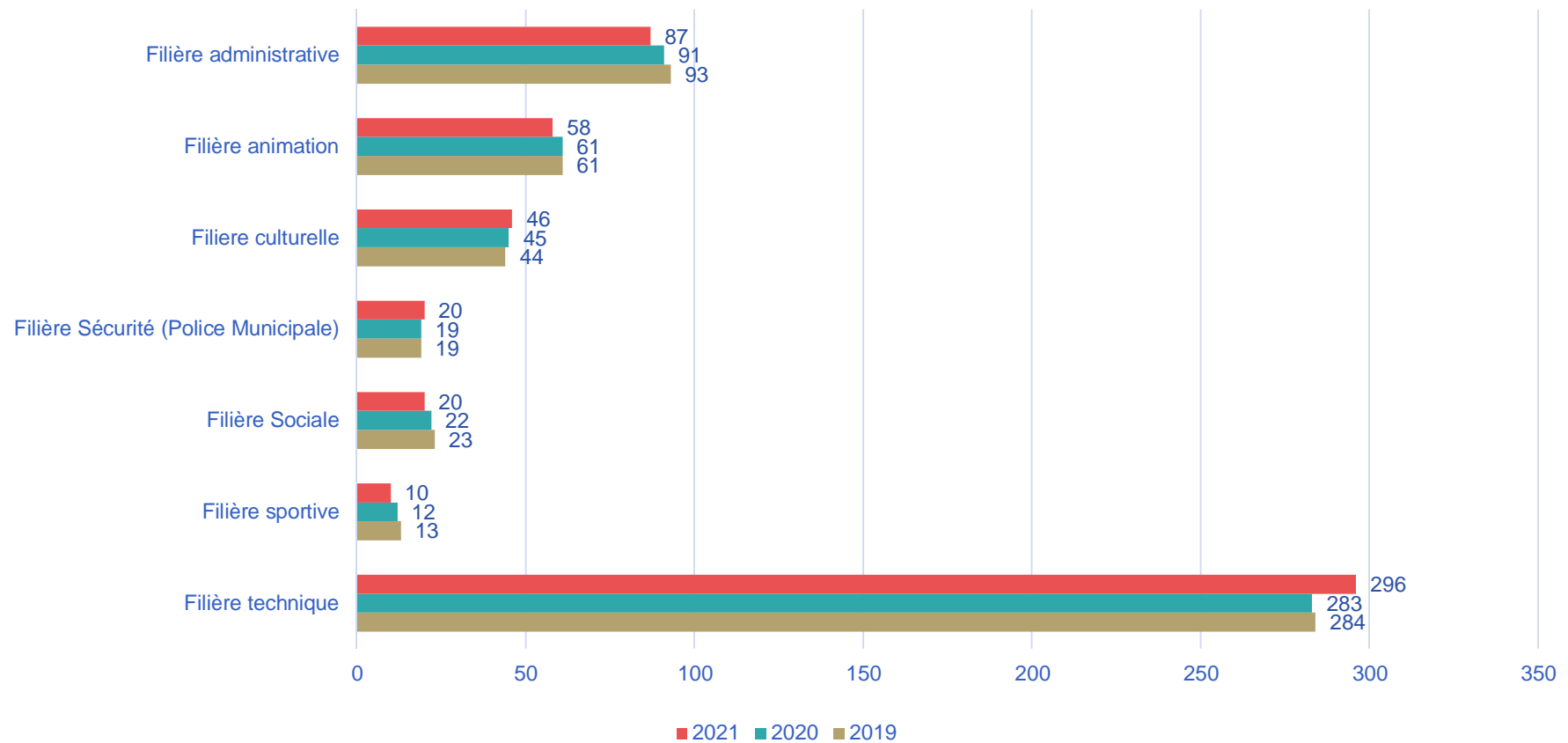
Evolution des effectifs . Ville de Libourne

Evolution des effectifs sur
emploi permanent par catégorie
(agents présents au 31 décembre É en activité)



Evolution des effectifs . Ville de Libourne

Evolution des effectifs sur emploi permanent
par filière
(Agents présents au 31/12 - en activité)



04

Les avantages en nature

Les avantages en nature

Il s'agit de concessions de logement par nécessité absolue de service en application du décret n°2012-752 du 9 mai 2012.

- ▲ Au terme de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, après avis du comité technique du 30-09-2020, l'assemblée délibérante du 19-11-2020 a fixé la liste des emplois pour lesquels une concession de logement peut être attribuée puisque les conditions d'exécution du service, attachées à l'emploi, ouvrent droit à une telle attribution.
- ▲ Un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service, ce dispositif étant réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Un logement peut également être attribué pour occupation précaire avec astreinte, ce dispositif étant plutôt réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Fin 2021, 10 logements de fonction sont attribués à des agents municipaux, du fait des sujétions auxquels ils sont soumis.

05

Le temps de travail

Le temps de travail

- ▲ Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat, la durée de travail effectif est fixée à 35 heures hebdomadaires.
- ▲ Cette valeur s'entend sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent, et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.
- ▲ Le conseil municipal a mis en place par délibération en date du 29 juin 2021 un nouveau règlement général du temps de travail au 1^{er} janvier 2022 en prenant compte notamment les dispositions relatives aux 1 607 heures annuelles de la loi de transformation publique du 6 août 2019.

Le temps de travail

▲ Cycles de travail hebdomadaires autorisés :

- ▲ 35 heures
- ▲ 37h30 compensées par 15 jours de RTT/an
- ▲ 39H compensées par 23 jours de RTT/ an

Il est également prévu la possibilité de mettre en place un cycle de travail de 35 heures sur 4.5 jours pour répondre à des obligations familiales notamment, sous réserve de la compatibilité de cet aménagement avec les impératifs de l'organisation du service.

- ▲ Pas de monétisation possible des jours épargnés sur les C.E.T
- ▲ Priorité à la récupération des heures supplémentaires plutôt qu'à leur indemnisation

C.

La structure de la dette consolidée

La dette bancaire consolidée de la Ville (hors PPP éclairage public)

REPARTITION DE L'ENCOURS PAR BUDGET

Evolution de l'encours en k€ au 01/01/n)	2021	2022
Budget principal	37 735	39 095
Budget annexe FAC	755	675
	38 490	39 770

Au 01/01/2022, le capital restant dû (CRD) s'élève à 39,77 k" (budget principal et budget annexe du FAC) ; 41 emprunts avec un taux moyen est de 1,16 %.

La dette bancaire consolidée de la Ville (hors PPP éclairage public)

Type	Encours	%	Taux moyen
Fixe	31 182 082 "	78,40%	1,33%
Fixe à phase	716 667 "	1,80%	0,56%
Variable	6 219 239 "	15,64%	0,27%
Livret A	1 652 835 "	4,16%	1,46%
Ensemble des risques	39 770 823 Ö	100,00%	1,16%

La dette par type de risque

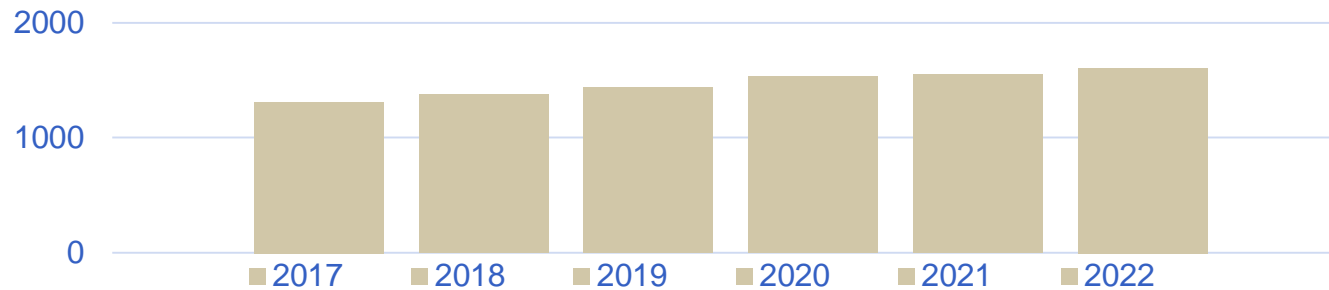
La dette de la ville de Libourne ne présente pas de risque ; elle repose pour 78,4% sur des produits à taux fixe et reste peu exposée aux fluctuations des taux

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	8 929 167 "	22,45%
SFIL CAFFIL	6 529 000 "	16,42%
CAISSE D'EPARGNE	6 102 102 "	15,34%
ARKEA	5 885 900 "	14,80%
CREDIT AGRICOLE	3 876 435 "	9,75%
CREDIT COOPERATIF	3 002 609 "	7,55%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 828 880 "	7,11%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 077 083 "	5,22%
DEXIA CL	539 647 "	1,36%
Ensemble des prêteurs	39 770 823 Ö	100,00%

41 emprunts répartis auprès de 9 établissements prêteurs

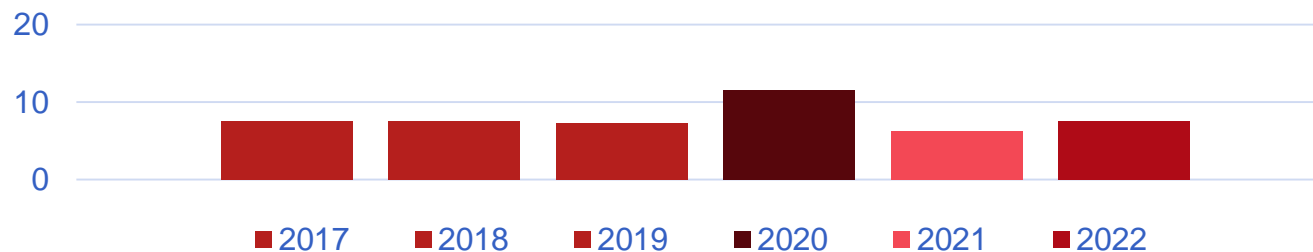
Concernant la répartition par prêteur, il convient de noter que 69 % de l'encours est réparti entre la Banque Postale, le SFIL, la Caisse d'Épargne et Arkea

La dette bancaire et PPP de la Ville (Budget Principal)



	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ville de Libourne	1 314"	1 377"	1 442"	1 540"	1 569"	1 613"

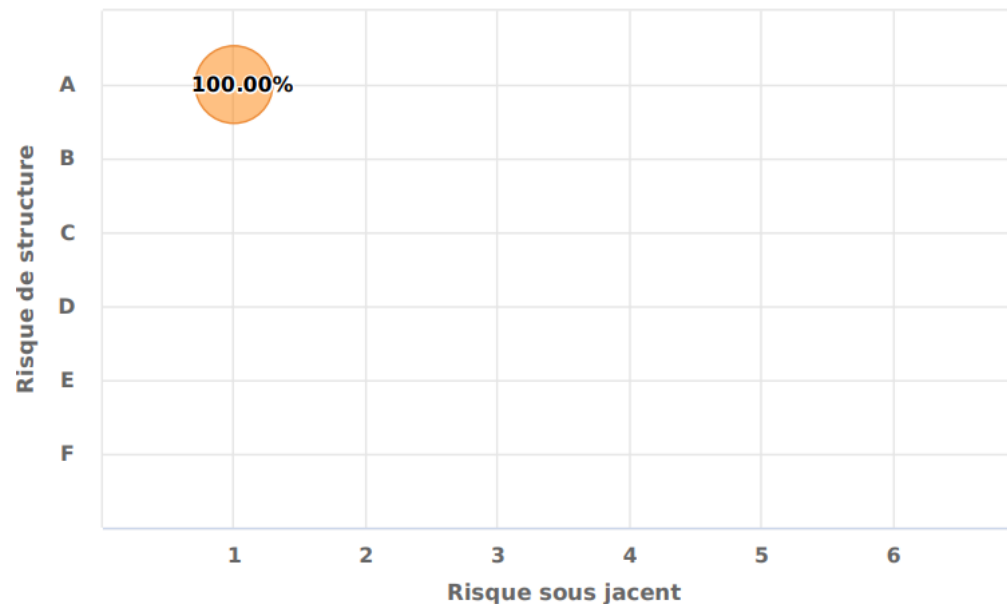
Evolution de l'encours de la dette en euros par habitant
(population INSEE)



	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ville de Libourne	7,6	7,6	7,3	11,6	6,2	7,6

Evolution du ratio de désendettement

La dette bancaire selon la charte de bonne conduite (Gissler)



La « typologie Gissler » permet de présenter la ventilation de l'exposition en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel de effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué). La structure de l'exposition de la dette propre de la ville de Libourne présente un profil très sécurisé puisque l'exposition dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente près de 99 % de l'exposition total.

Le profil d'extinction de la dette bancaire consolidée jusqu'en 2045 (hors PPP éclairage public)

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	39 770 822,62 "	3 575 036,94 "	97 552,00 "	449 066,01 "	4 121 654,95 "	36 098 233,68 "
2023	36 098 233,68 "	3 376 591,79 "	91 754,00 "	420 675,10 "	3 889 020,89 "	32 629 887,89 "
2024	32 721 641,89 "	2 937 040,70 "	91 754,00 "	398 580,72 "	3 427 375,42 "	29 692 847,19 "
2025	29 692 847,19 "	2 958 439,31 "	0,00 "	358 993,71 "	3 317 433,02 "	26 734 407,88 "
2026	26 734 407,88 "	2 857 904,81 "	0,00 "	313 879,96 "	3 171 784,77 "	23 876 503,07 "
2027	23 876 503,07 "	2 864 565,43 "	0,00 "	274 320,62 "	3 138 886,05 "	21 011 937,64 "
2028	21 011 937,64 "	2 820 940,93 "	0,00 "	235 545,77 "	3 056 486,70 "	18 190 996,71 "
2029	18 190 996,71 "	2 407 097,83 "	0,00 "	201 554,97 "	2 608 652,80 "	15 783 898,88 "
2030	15 783 898,88 "	2 417 894,11 "	0,00 "	173 215,50 "	2 591 109,61 "	13 366 004,77 "
2031	13 366 004,77 "	2 278 799,05 "	0,00 "	144 240,10 "	2 423 039,15 "	11 087 205,72 "
2032	11 087 205,72 "	1 925 388,78 "	0,00 "	117 473,11 "	2 042 861,89 "	9 161 816,94 "
2033	9 161 816,94 "	1 576 822,45 "	0,00 "	94 934,74 "	1 671 757,19 "	7 584 994,49 "
2034	7 584 994,49 "	1 247 928,99 "	0,00 "	76 842,69 "	1 324 771,68 "	6 337 065,50 "
2035	6 337 065,50 "	1 143 662,90 "	0,00 "	62 715,84 "	1 206 378,74 "	5 193 402,60 "
2036	5 193 402,60 "	1 077 298,14 "	0,00 "	50 277,68 "	1 127 575,82 "	4 116 104,46 "
2037	4 116 104,46 "	977 731,62 "	0,00 "	39 869,20 "	1 017 600,82 "	3 138 372,84 "
2038	3 138 372,84 "	978 661,74 "	0,00 "	30 306,88 "	1 008 968,62 "	2 159 711,10 "
2039	2 159 711,10 "	945 465,44 "	0,00 "	20 501,89 "	965 967,33 "	1 214 245,66 "
2040	1 214 245,66 "	699 809,19 "	0,00 "	12 277,18 "	712 086,37 "	514 436,47 "
2041	514 436,47 "	339 308,91 "	0,00 "	6 658,53 "	345 967,44 "	175 127,56 "
2042	175 127,56 "	78 353,24 "	0,00 "	3 713,45 "	82 066,69 "	96 774,32 "
2043	96 774,32 "	32 258,06 "	0,00 "	2 516,13 "	34 774,19 "	64 516,26 "
2044	64 516,26 "	32 258,06 "	0,00 "	1 677,42 "	33 935,48 "	32 258,20 "
2045	32 258,20 "	32 258,20 "	0,00 "	838,71 "	33 096,91 "	0,00 "

D.

Loi analyse

rétrospective 2018-2021

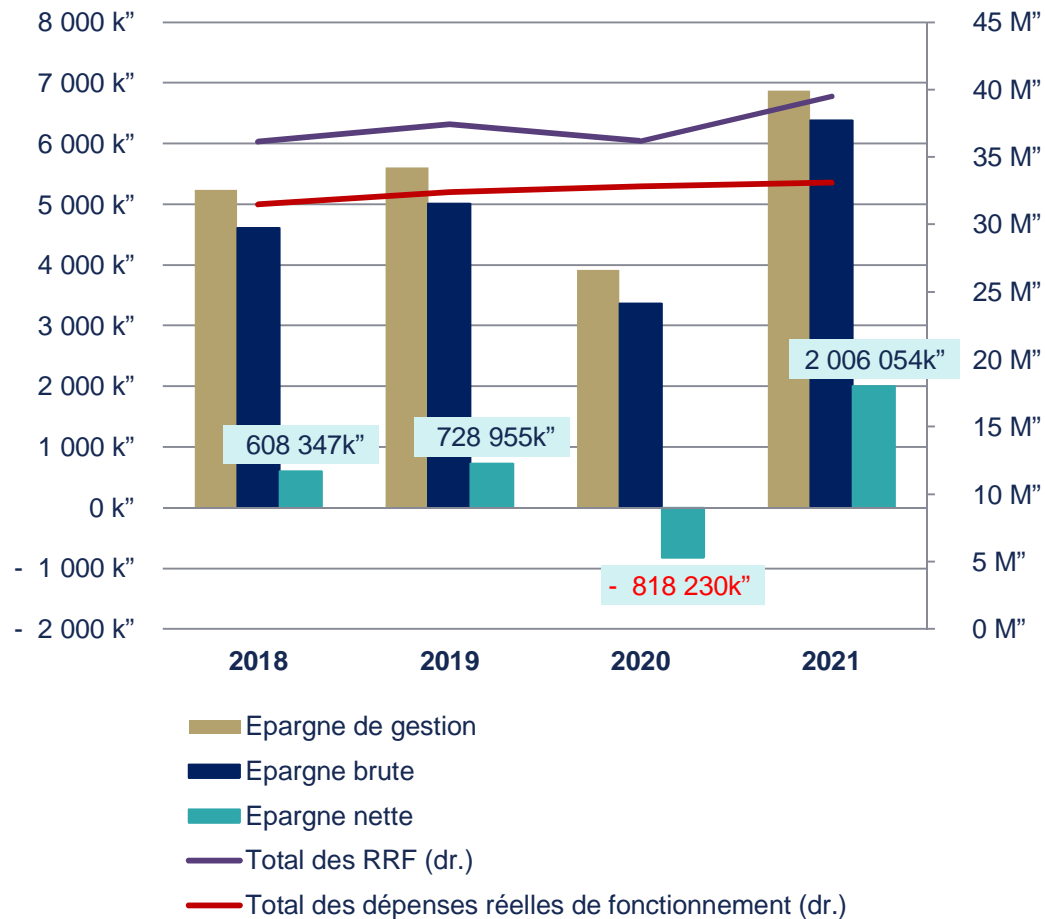
Prospective 2022-2024

01

Synthèse des éléments de rétrospective 2018 - 2021

Une épargne nette négative en 2020 redevenue nettement positive en 2021

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de 3,97%/an contre 1,69%/an pour les dépenses. Cet écart de dynamique engendre une amélioration de l'épargne de gestion.

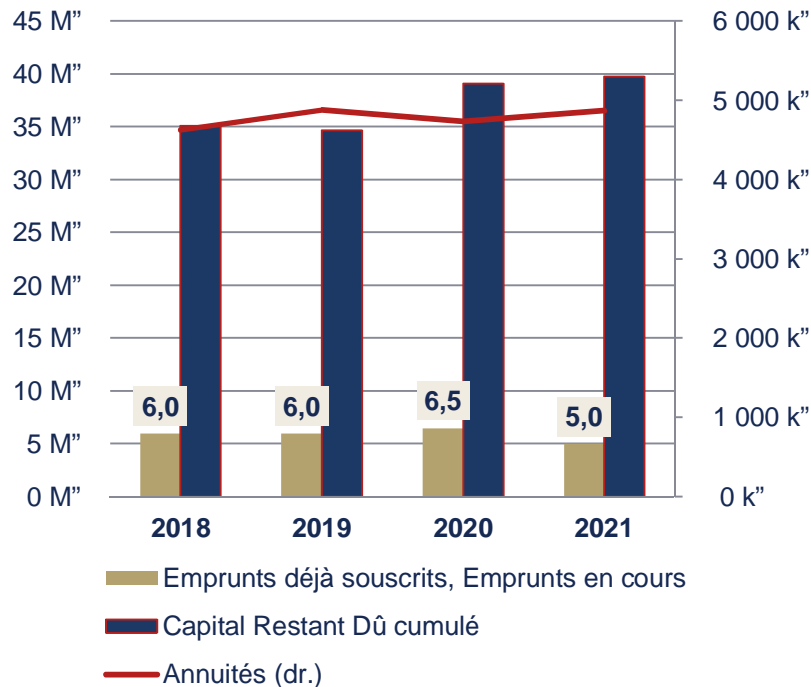
L'épargne brute évolue plus favorablement que l'épargne de gestion du fait de la diminution des intérêts de la dette sur la période de -7,25%.

Le taux d'épargne brute s'élève à 9,3% en 2020 et à 16,2% en 2021. Il est bien positionné par rapport à la recommandation CRC généralement admise entre 8% et 12%.

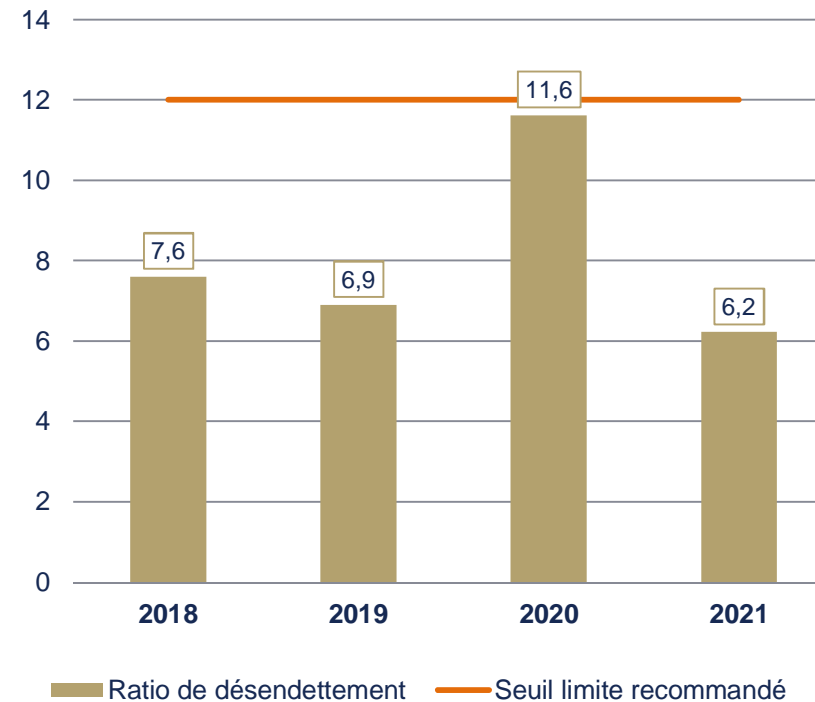
L'épargne nette évolue également de manière significative, pour atteindre 2 M" en 2021.

Une amélioration du ratio de désendettement

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



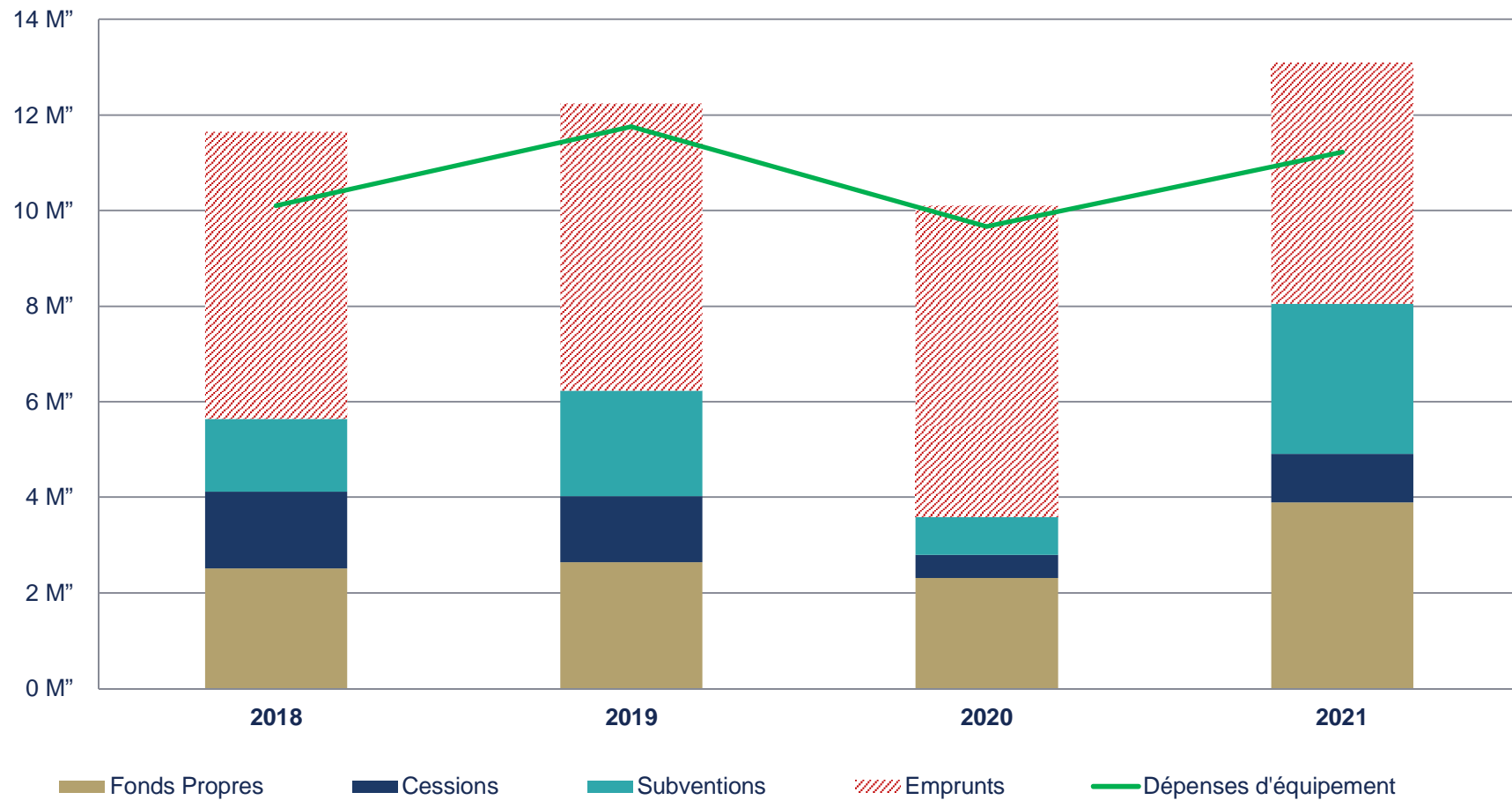
Le ratio de désendettement (en années)



Sur la période de 4 années, la ville a mobilisé 23,5M€ d'emprunt. Le CRD au 31/12/2021 est de 39,8M€ contre 35,1M€ au 31/12/2018.

Mis à part en 2020, le ratio de désendettement est bien positionné au regard du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Le financement des dépenses d'équipement



Un PPI de 42,6 M” sur la période 2018-2021

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement entre 2018 et 2021

	2018	2019	2020	2021	Part du total
Epargne nette	608 347 ”	728 955 ”	-818 230 ”	2 006 054 ”	5 %
FCTVA	1 477 919 ”	1 377 216 ”	1 677 659 ”	1 366 192 ”	13 %
Cessions (ventes)	1 607 710 ”	1 375 725 ”	475 324 ”	1 007 332 ”	10 %
Autres recettes	429 051 ”	566 345 ”	599 547 ”	673 339 ”	5 %
Ressources propres	4 123 027 ”	4 048 241 ”	1 934 300 ”	5 052 917 ”	33 %
Subventions	1 525 924 ”	2 211 182 ”	806 249 ”	3 000 627 ”	16 %
Emprunts	6 000 000 ”	6 000 000 ”	6 507 500 ”	5 044 953 ”	51 %
Utilisation des excédents	0 ”	0 ”	223 351 ”		
TOTAL	11 648 952 ”	12 259 423 ”	9 471 400 ”	13 098 497 ”	100 %
Fonds de roulement au 31/12	1 260 706 ”	2 193 104 ”	1 969 753 ”	3 682 724 ”	

Les **42,6 M€** d'investissements réalisés par la ville sur la période 2018-2021 ont été financés par **l'emprunt à hauteur de 51%**.

Le reste de la capacité de financement de la ville se compose des **fonds propres** (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et cessions notamment) pour **33%** et des **subventions (16%)**.

La faible utilisation des excédents a permis de les abonder sur l'ensemble de la période pour arriver à fin 2021 avec un fonds de roulement de 3,7 M€.

02

Analyse prospective 2022 Æ 2024

Les hypothèses retenues

Fonctionnement

RRF :

- Fiscalité : Evolution des bases de FB de 4,17% en 2022 puis 2,5% ;
- AC : Baisse de 2% en 2022, puis -0,5% (impact du coût des services communs)
 - DGF : DF toujours écrêtée, DSU abondée
- Produits des services : en 2022 fin de la convention de gestion de la piscine et de l'espace famille puis évolution de +2%, avec l'actualisation des tarifs

DRF :

- 011: +5 % en 2022 puis augmentation maîtrisée à partir de 2023 (+2%)
- 012: +3,2% en 2022 puis 2,5% à partir de 2023

Investissement

RRI :

- Subventions d'investissement: 2,5 M€ en 2022 puis 5 M€ en 2023 et 2024 (coût net du Pont Beauséjour 2 M€)
- FCTVA selon le PPI prévu
- Taxe d'Aménagement : 520K€/an
- Emprunts : à déterminer

DRI :

- PPI de 42,2 M€ entre 2022 et 2024 (dont 8,2 M€ pour le Pont Beauséjour)
- Soit en moyenne 14 M€ / an (11 M€ / an sans le Pont Beauséjour)

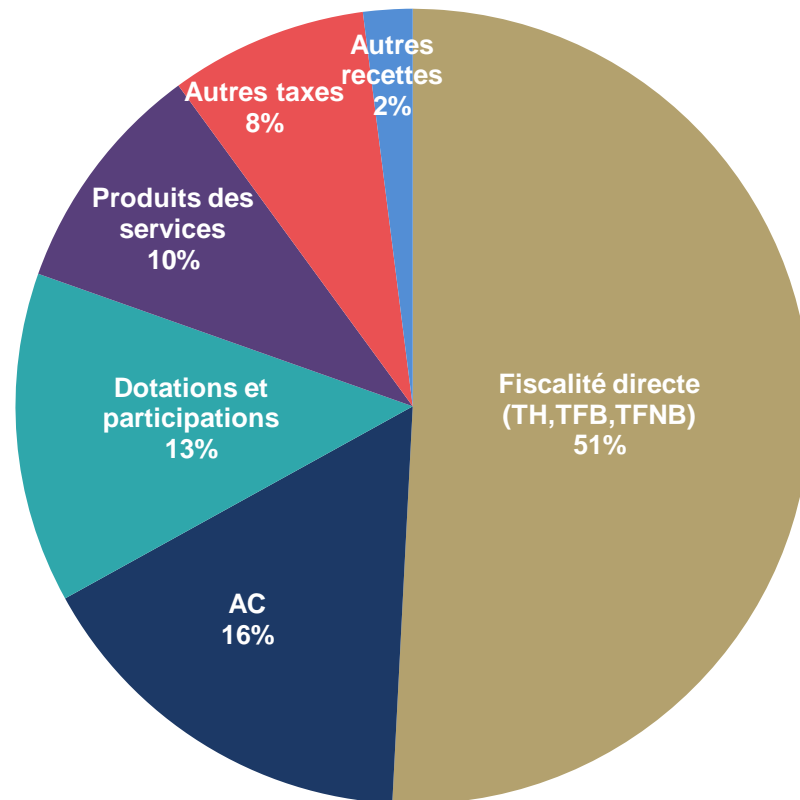
Équilibre

Le seuil du fonds de roulement de fin d'exercice est fixé à 3 M€ à partir de 2022

Quel besoin d'emprunt pour financer 100 % du PPI envisagé

La répartition des recettes de fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2022



Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité afin de les dynamiser.

Les contributions directes (51%) constituent le principal poste de recettes.

La contribution de compensation (AC) pèse à hauteur de 16% au sein des recettes.

Les dotations (13%) sont impactées par l'effort de redressement des comptes publics puis par les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale.

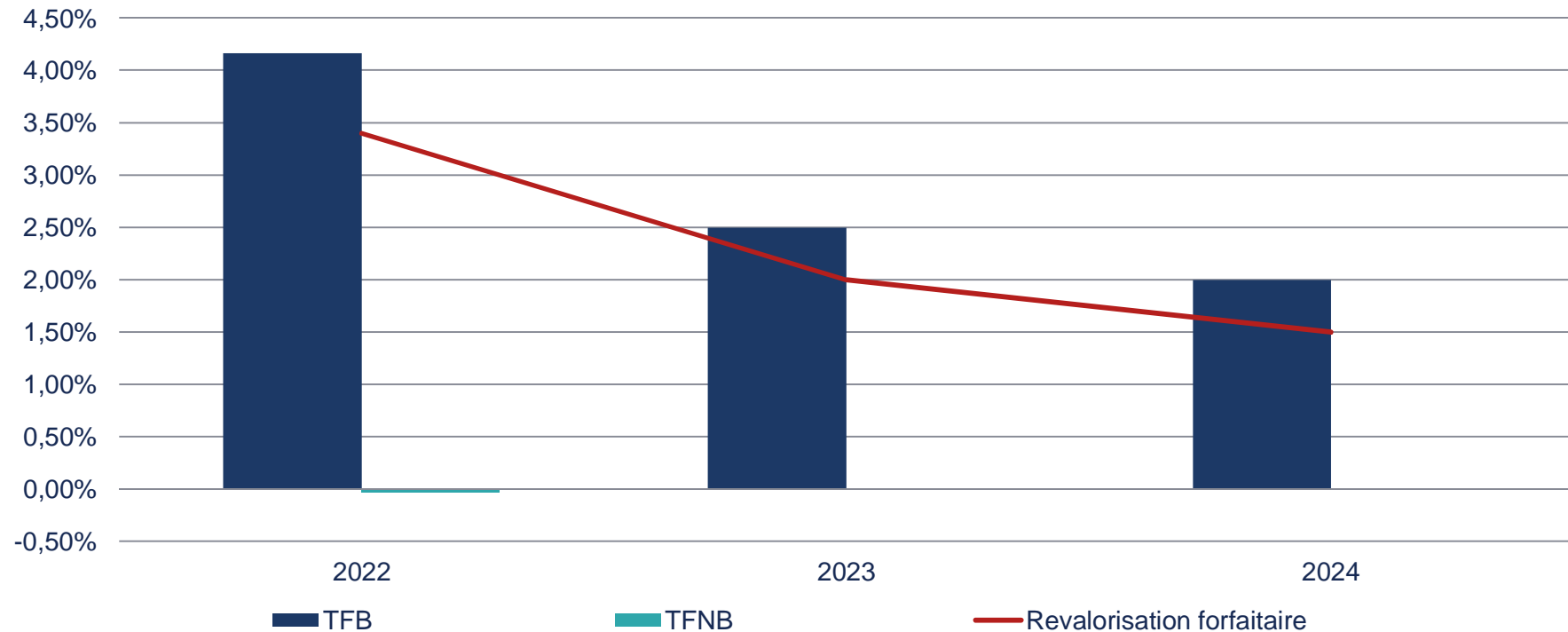
Les produits des services représentent 10% de la totalité des recettes réelles de fonctionnement

Les autres taxes (8%) cumulent les éléments de fiscalité indirecte comme les droits de mutation, mais également la péréquation horizontale avec le FPIC.

Les autres recettes (2%) comprennent les atténuations de charges ainsi que les produits exceptionnels.

Une revalorisation des bases de 3,4% en 2022 du fait de l'inflation et de la reprise économique

Évolution des bases fiscales

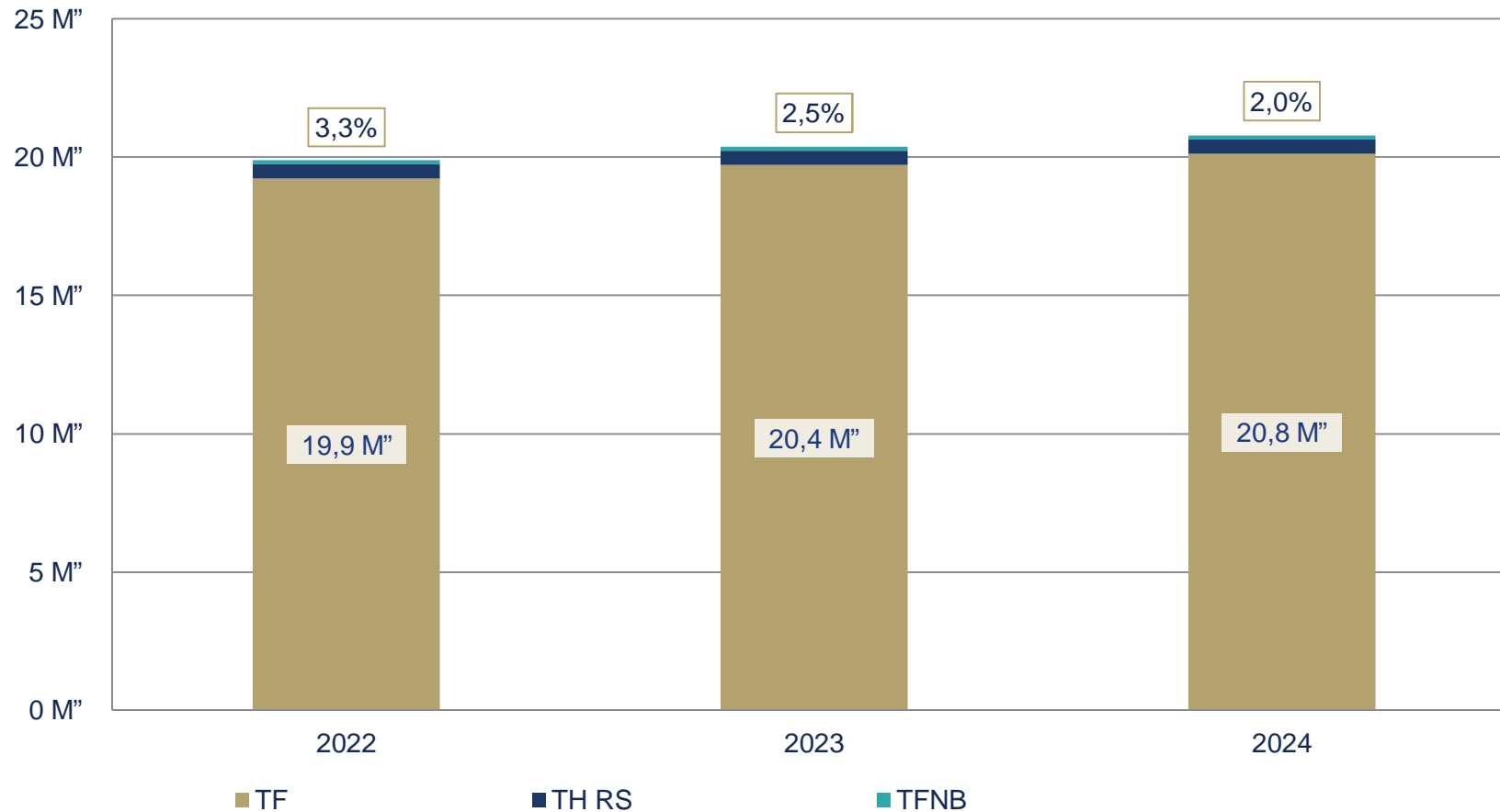


Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'autre part sous l'effet de variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il permet de revaloriser les bases de 3,40% en 2022, de 2,0% en 2023 et de 1,50% à partir de 2024.

La fiscalité directe en hausse sous le seul effet base (sans augmentation du taux de fiscalité)

Évolution du produit des contributions directes



Classement selon produit de taxe foncière - Ville :

	Classement sur VLM 2021 * Taux 2021	Valeur locative moyenne 2021	Taux TFPB commune 2021	Produit TFB commune sur VLM 2021
1	St Médard en Jalles	4 963	44,72%	1 110
2	Gradignan	4 316	50,23%	1 084
3	Le Bouscat	4 528	45,38%	1 027
4	Villeneuve d'Ornon	4 144	47,67%	988
5	Angoulême	3 194	61,69%	985
6	Bergerac	3 226	60,45%	975
7	Eysines	4 182	46,00%	962
8	Perigueux	2 786	68,52%	954
9	Cenon	3 542	53,63%	950
10	Gujan Mestras	4 386	42,55%	933
11	la Teste du Buch	5 089	36,20%	921
12	Talence	3 617	49,69%	899
13	Lormont	3 690	48,58%	896
14	Bégles	3 443	51,37%	884
15	Agen	2 749	60,85%	836
16	Rochefort	3 073	53,64%	824
17	Libourne	3 148	51,15%	805
18	Biarritz	3 933	28,65%	563

VLM 2020 * 0,2%

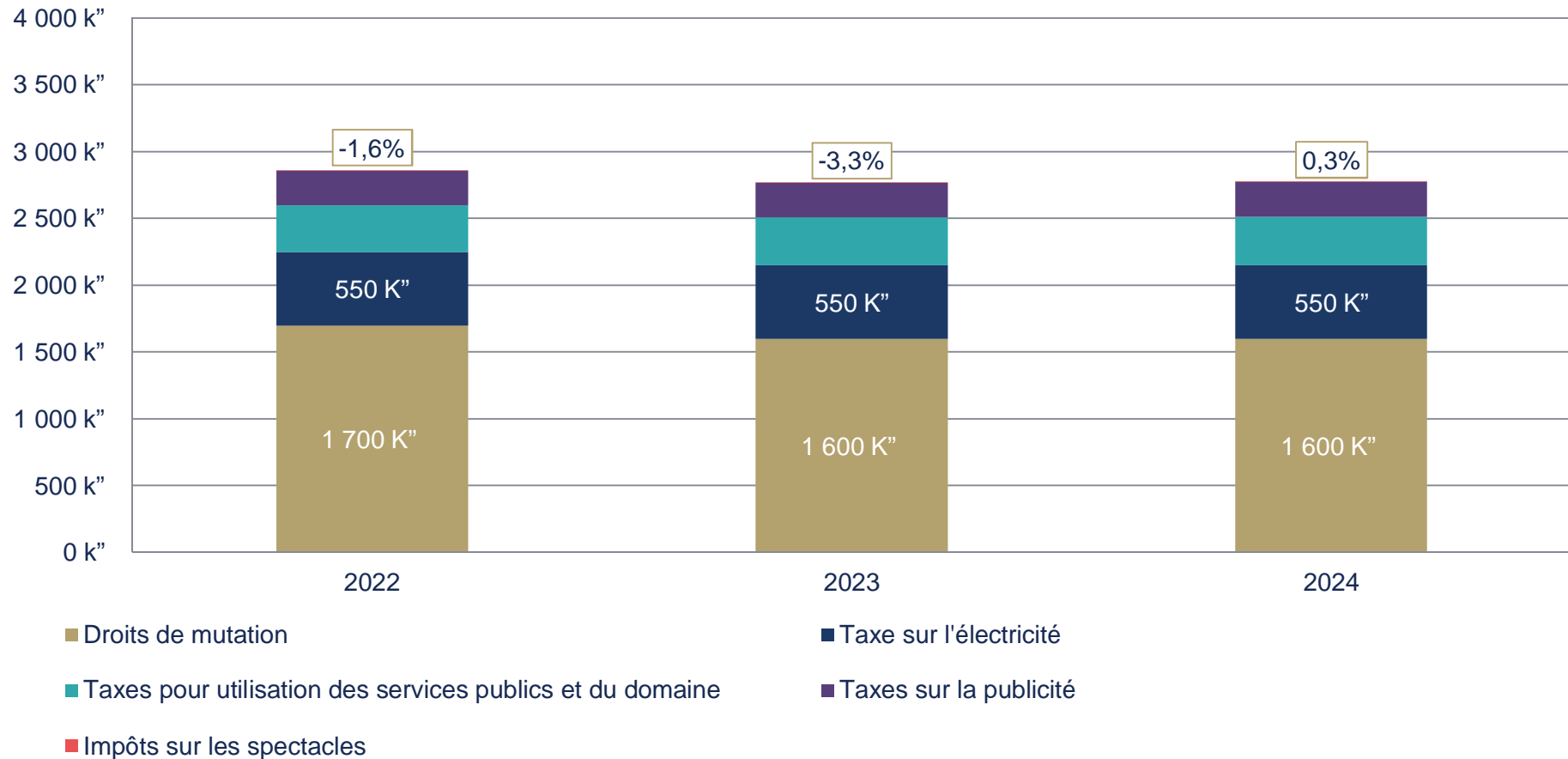
Classement selon produit de taxe foncière - Ville + EPCI

Classement sur VLM 2021 * Taux 2021	Valeur locative moyenne 2021	Taux TFPB commune 2021	Taux TFPB EPCI 2021	Total Produit TFB (ville + EPCI)
1 St Médard en Jalles	4 963	44,72%	0,00%	1 110
2 Gradignan	4 316	50,23%	0,00%	1 084
3 Le Bouscat	4 528	45,38%	0,00%	1 027
4 Bergerac	3 226	60,45%	2,50%	1 015
5 Périgueux	2 786	68,52%	3,74%	1 007
6 Gujan Mestras	4 386	42,55%	3,31%	1 006
7 la Teste du Buch	5 089	36,20%	3,31%	1 005
8 Angoulême	3 194	61,69%	0,406%	992
9 Villenave d'Ornon	4 144	47,67%	0,00%	988
10 Eysines	4 182	46,00%	0,00%	962
11 Cenon	3 542	53,63%	0,00%	950
12 Talence	3 617	49,69%	0,00%	899
13 Lormont	3 690	48,58%	0,00%	896
14 Bègles	3 443	51,37%	0,00%	884
15 Libourne	3 148	51,15%	4,29%	873
16 Agen	2 749	60,85%	1,00%	850
17 Rochefort	3 073	53,64%	1,46%	847
18 Biarritz	3 933	28,65%	2,79%	618

VLM 2020 * 0,2%

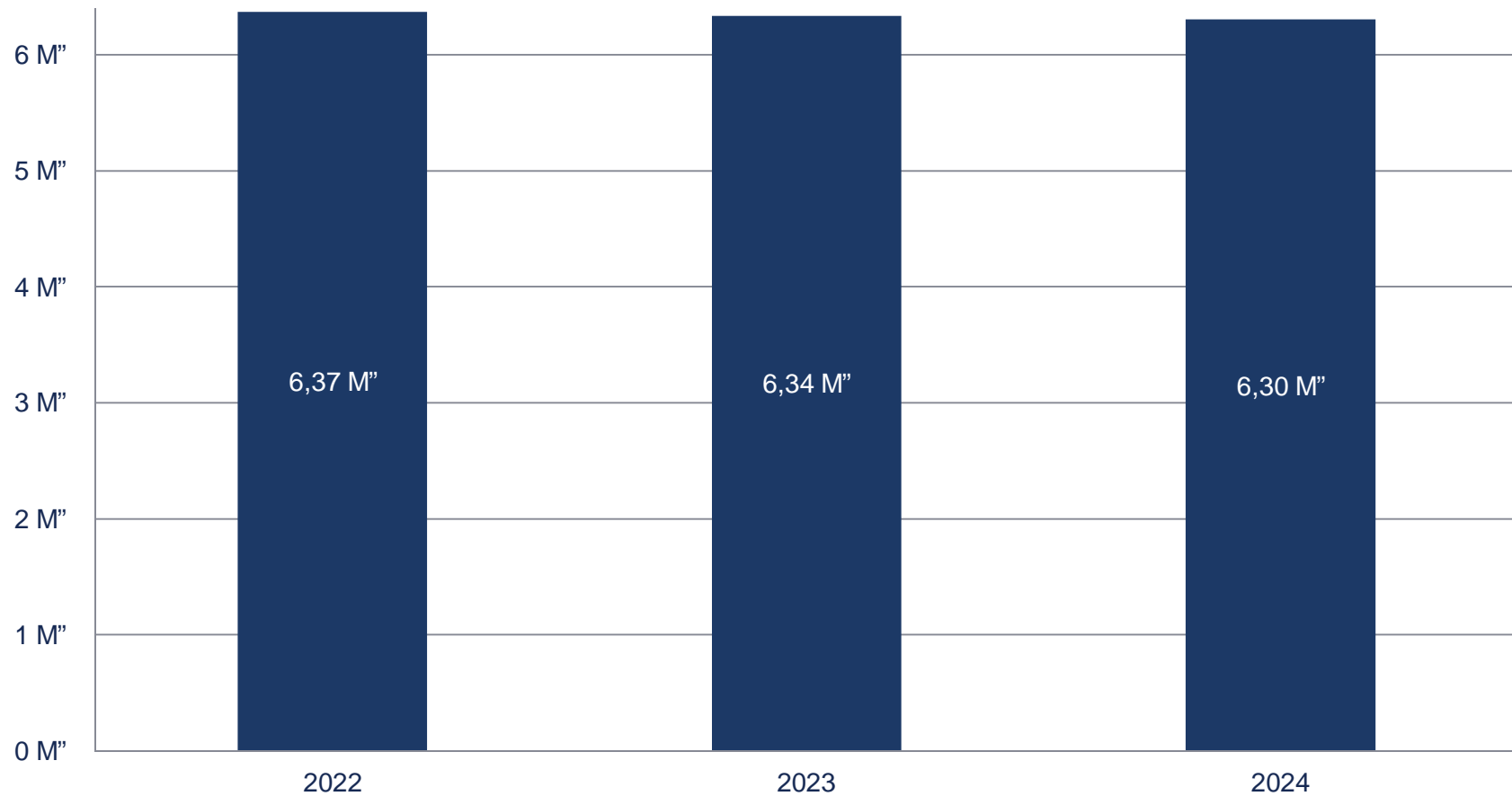
La fiscalité indirecte portée par les droits de mutation

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



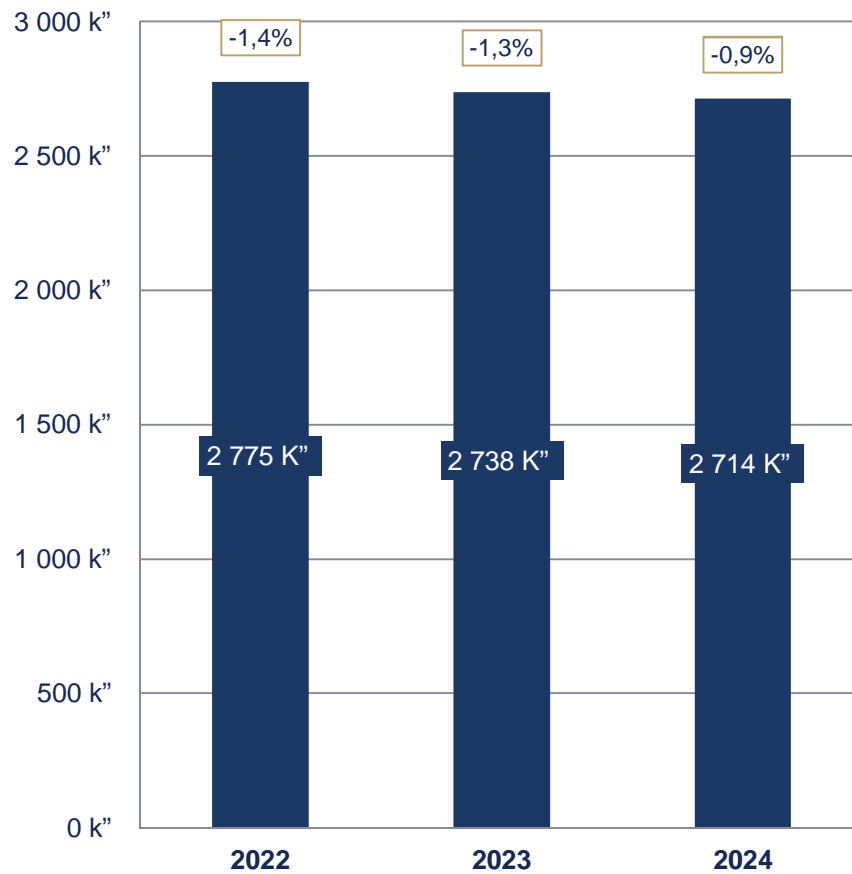
La contribution de compensation estimée stable à horizon 2024

Évolution de l'IAAC versée par l'intercommunalité

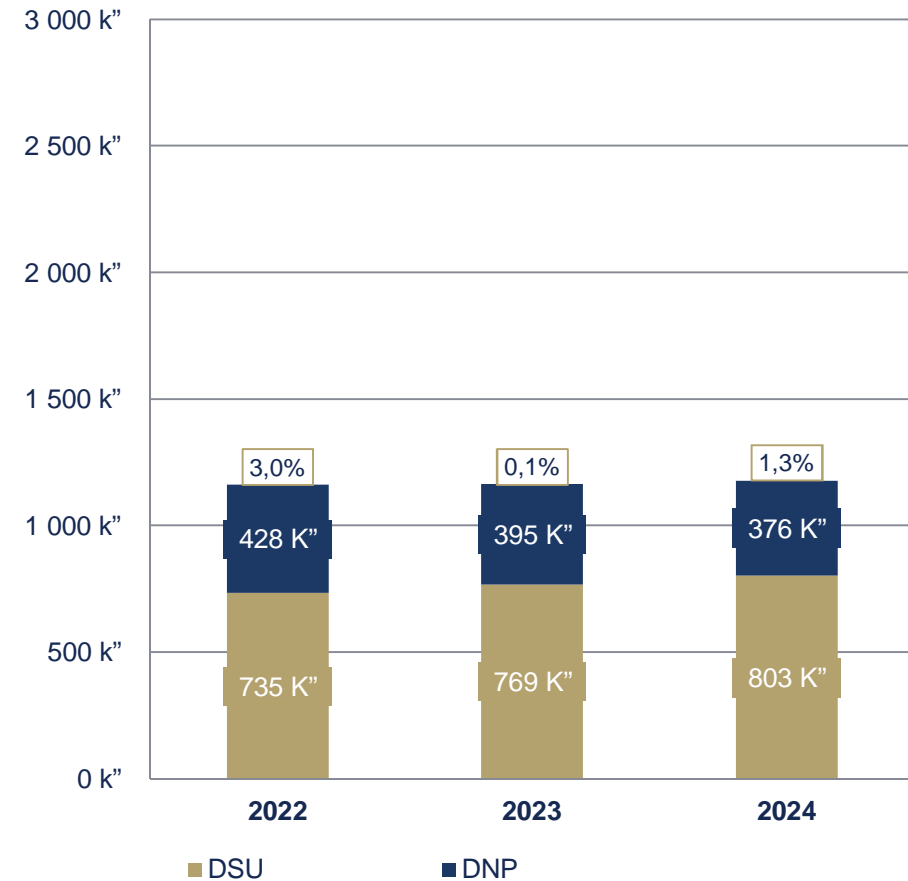


Stabilité des dotations perçues par la ville

Evolution de la dotation forfaitaire

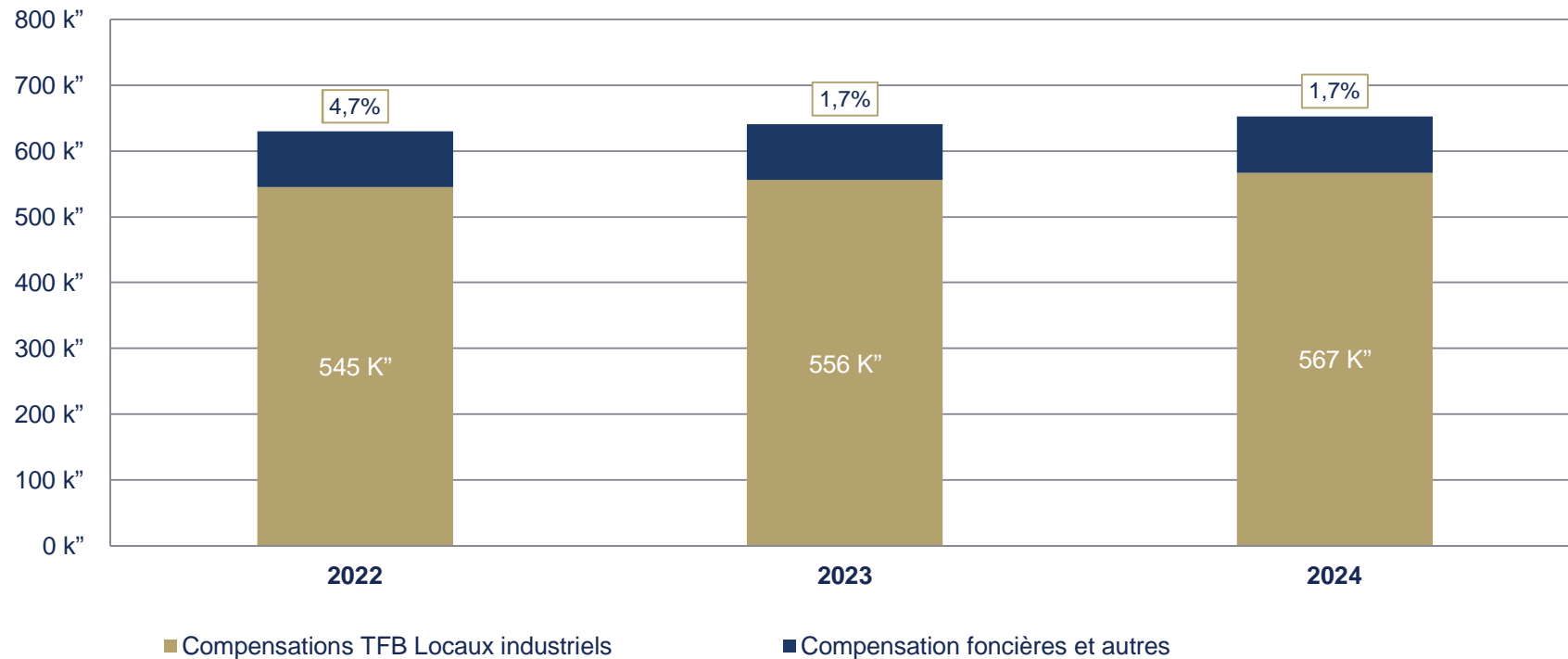


Evolution des dotations de péréquation



Les compensations fiscales modifiées par la réforme de la TH et le Plan de Relance 2021

Évolution des compensations fiscales

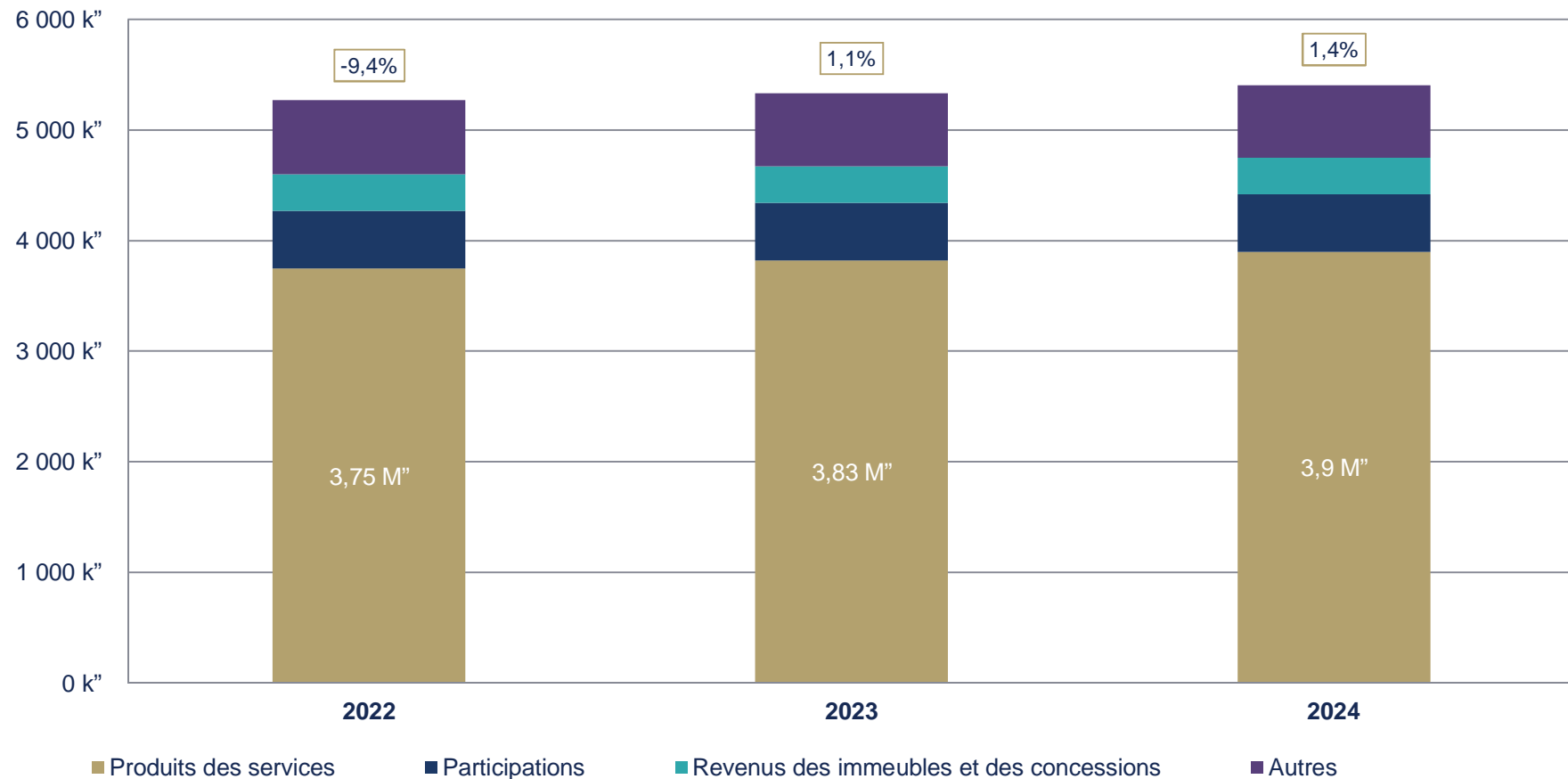


Les compensations fiscales ne sont plus écriêtées par l'État depuis la LFI 2019.

Le plan de relance, afin de favoriser la réindustrialisation de la France, impose aux collectivités de exonérer pour moitié les bases de fiscalité des entreprises industrielles implantées sur leur territoire. Cette perte de produit fiscal est remboursée aux collectivités.

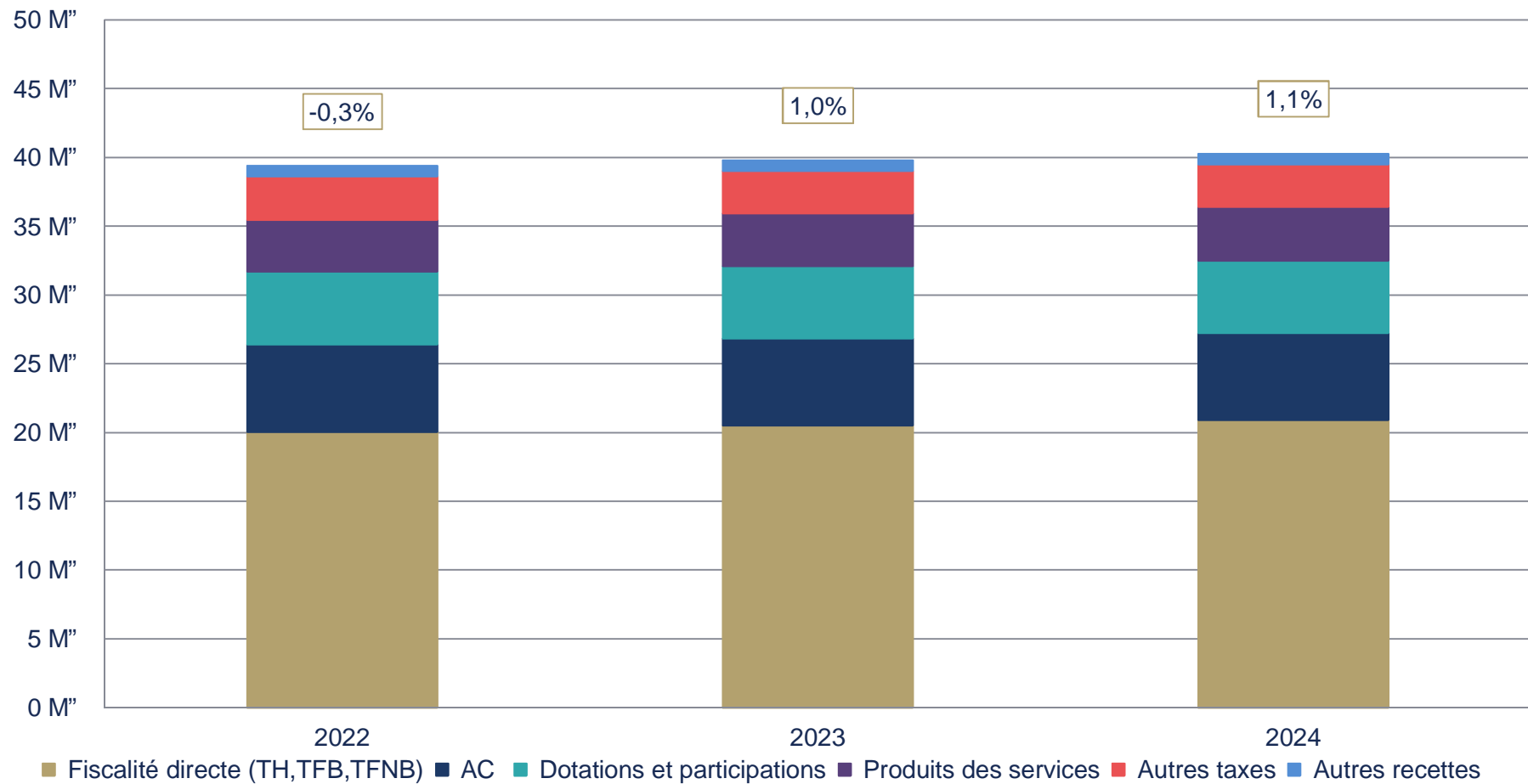
Les autres recettes en baisse en 2022 du fait de recettes exceptionnelles en 2021

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



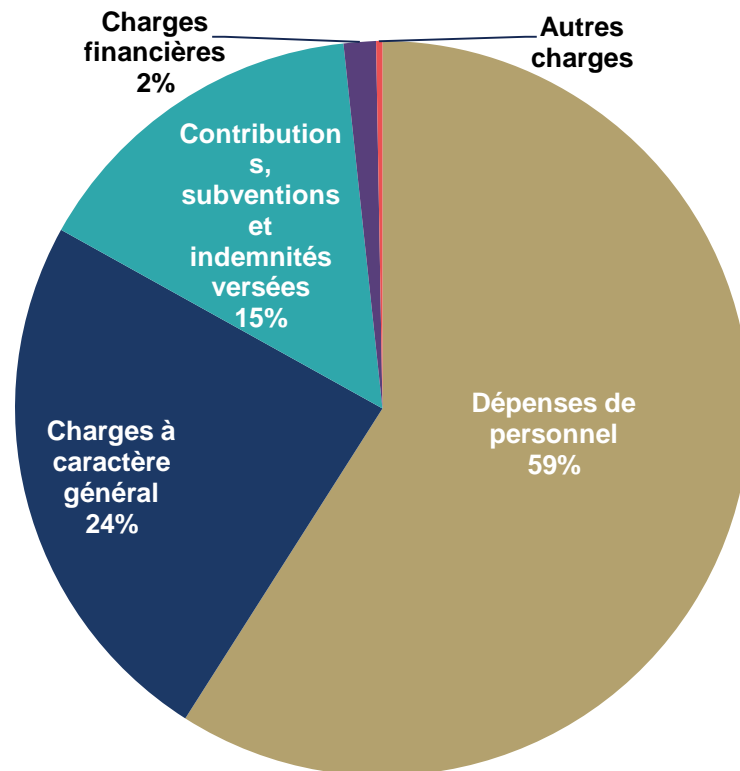
Une évolution prudente pour les recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2024

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2022



Les dépenses de personnel (59%) constituent le principal poste de dépenses. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements).

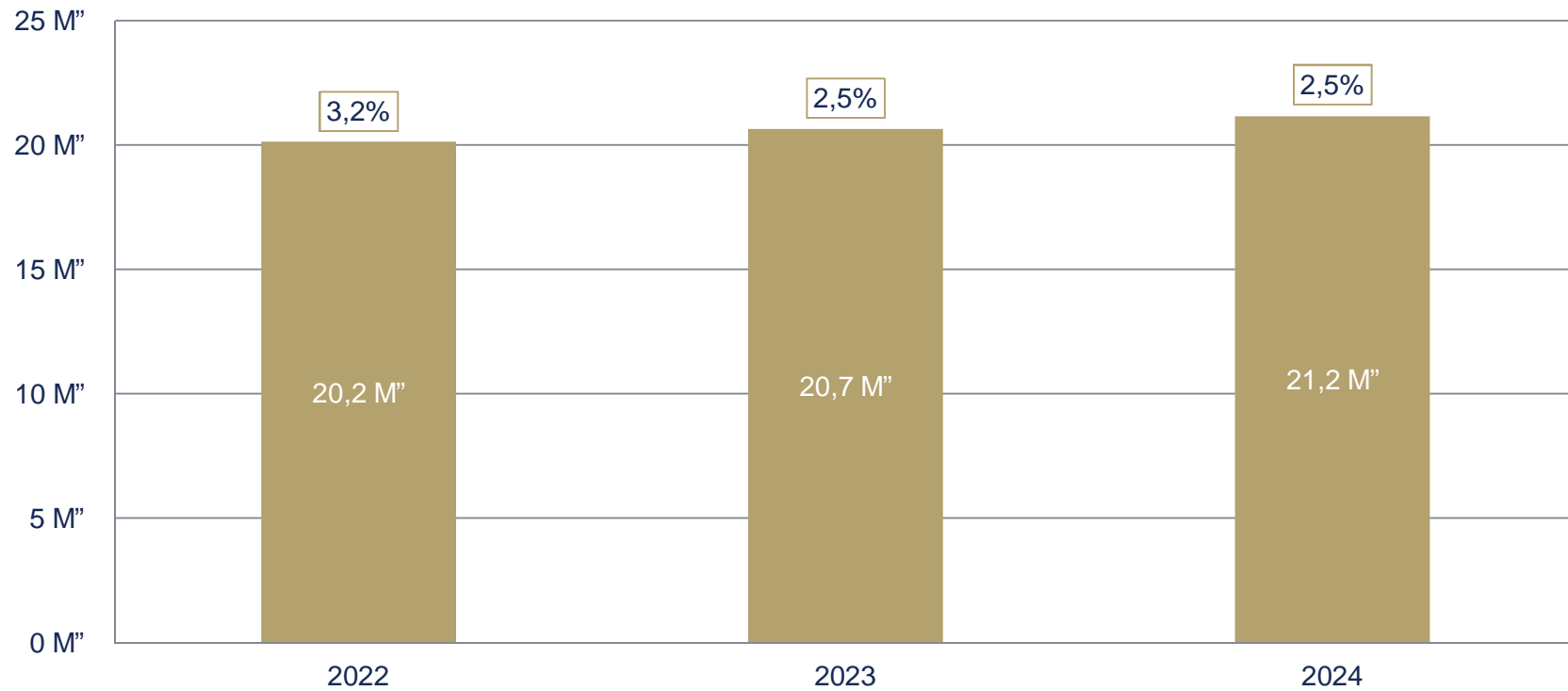
Les charges à caractère général (24%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais de entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les autres charges de gestion courante (15%) correspondent principalement aux subventions versées par la commune et à ses participations aux syndicats.

Les charges financières (2%) évolueront en fonction de la politique de endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

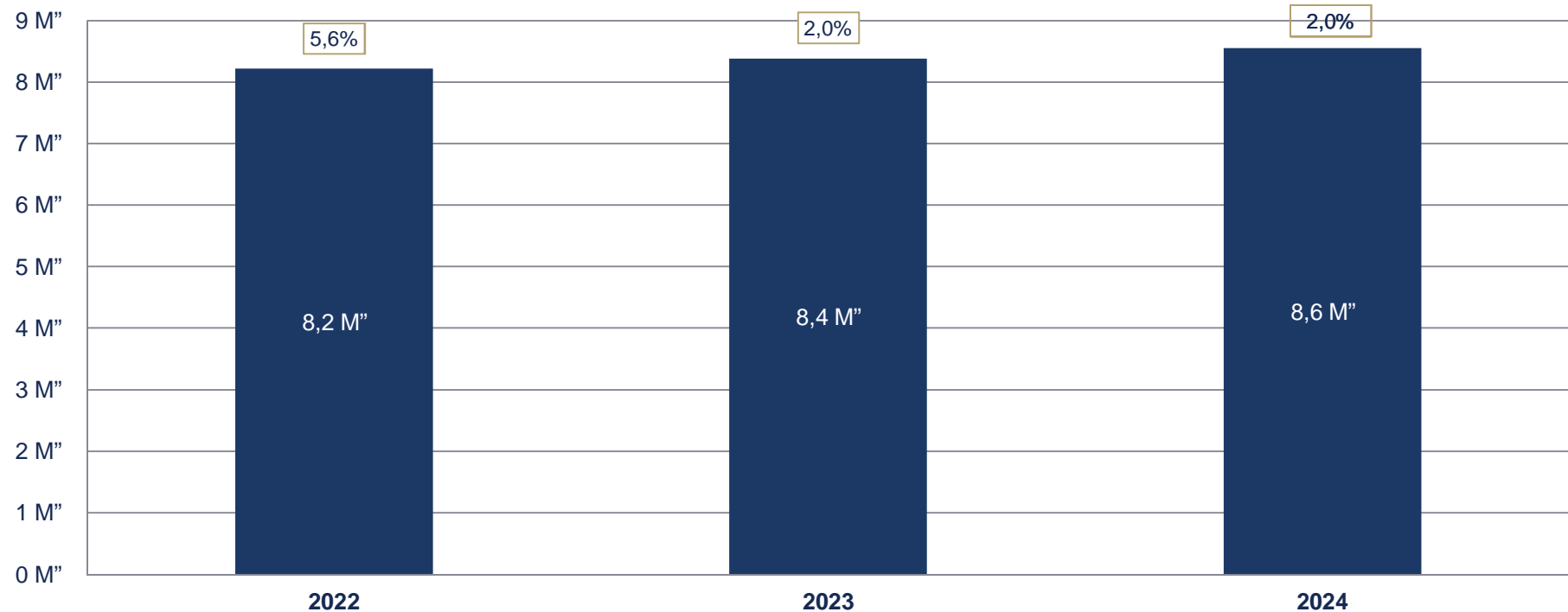
Les dépenses de personnel : un enjeu majeur

Évolution des dépenses de personnel



Les charges à caractère général

Évolution des charges à caractère général

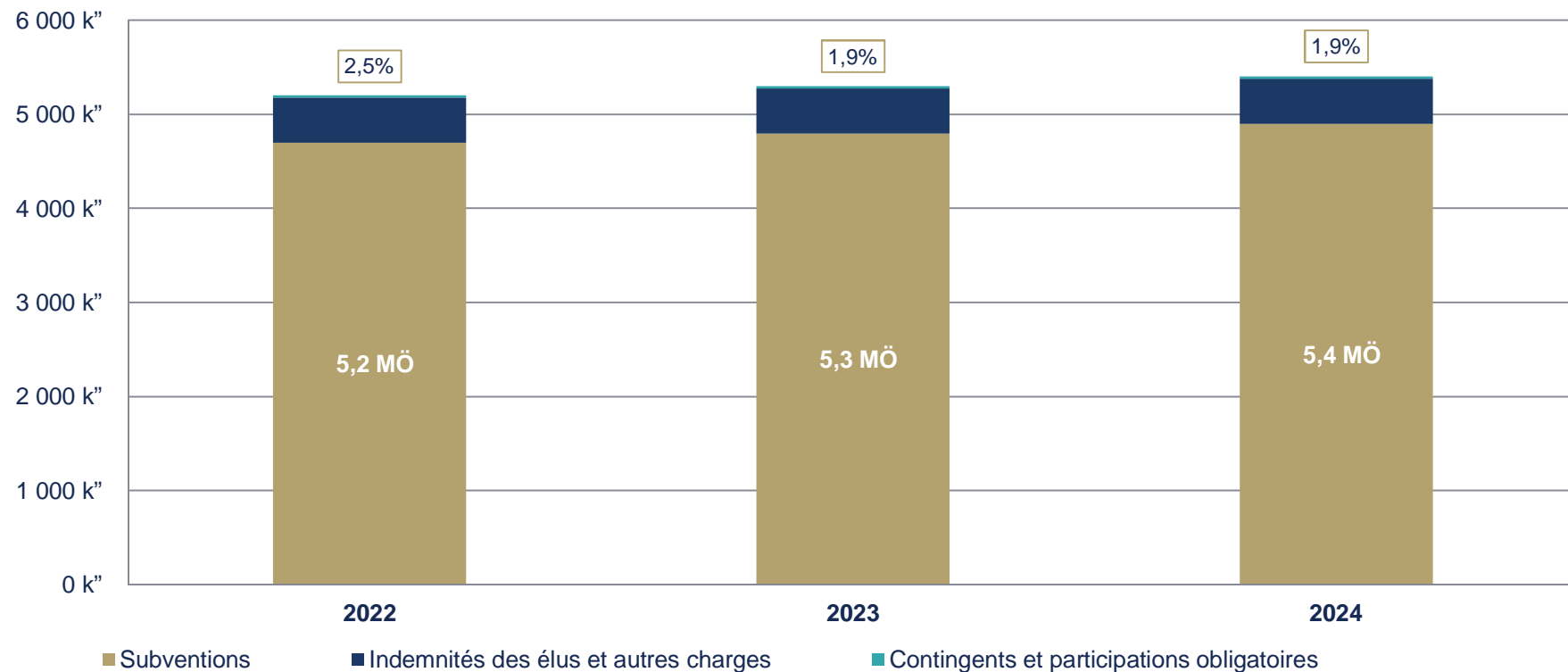


Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. Ce scénario retient une inflation de **2,0%** par an à partir de 2023. Une évolution du chapitre égale à l'inflation implique une stabilité de la consommation réelle de charges à caractère général.

En 2024, les charges à caractère général atteindraient **8,6M€** contre 8,2M€ en 2022.

Des charges de gestion courante stables à horizon 2024

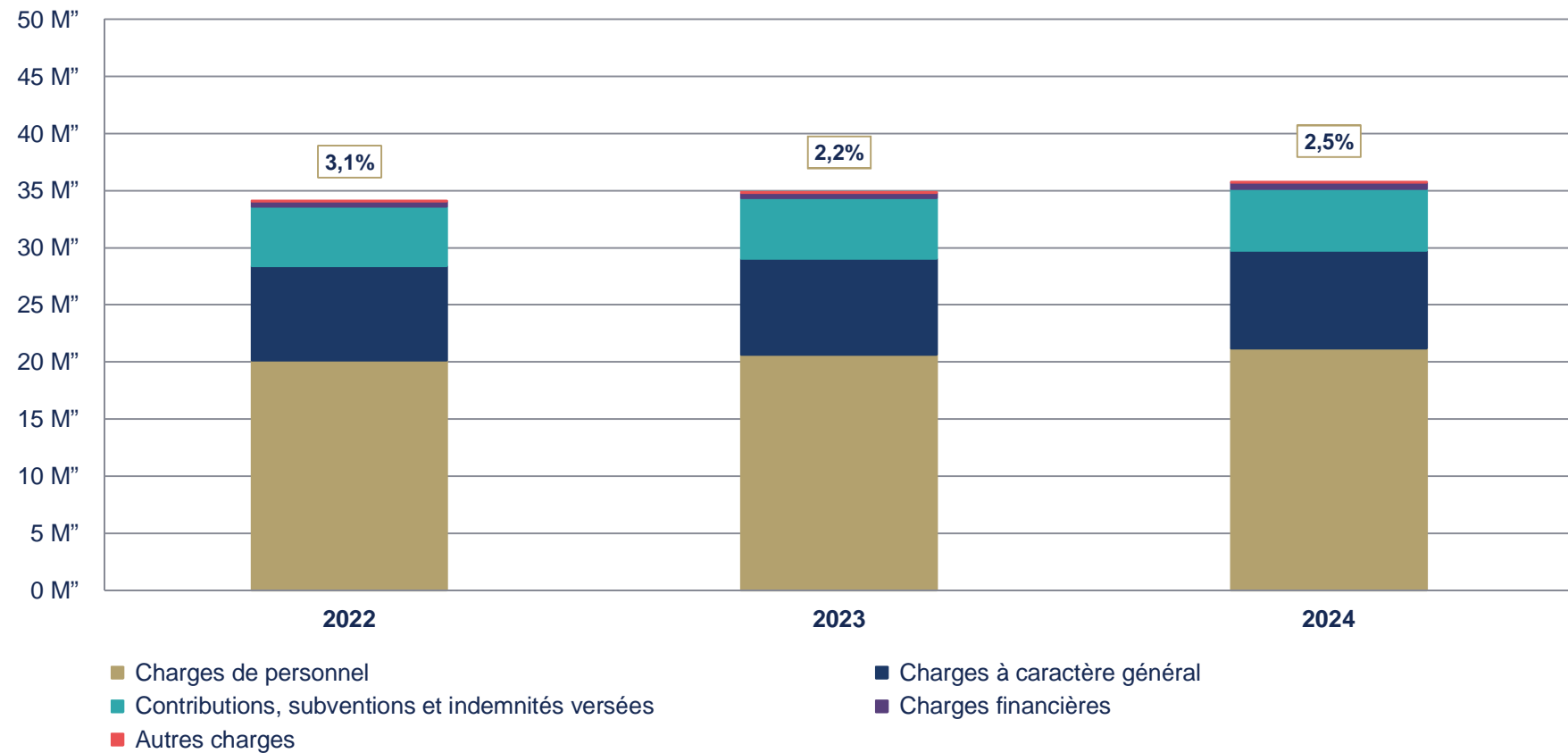
Évolution des charges de gestion courante



Les **subventions versées** au CCAS, au FAC et aux associations pèsent pour 5M" /an des dépenses du chapitre 65.

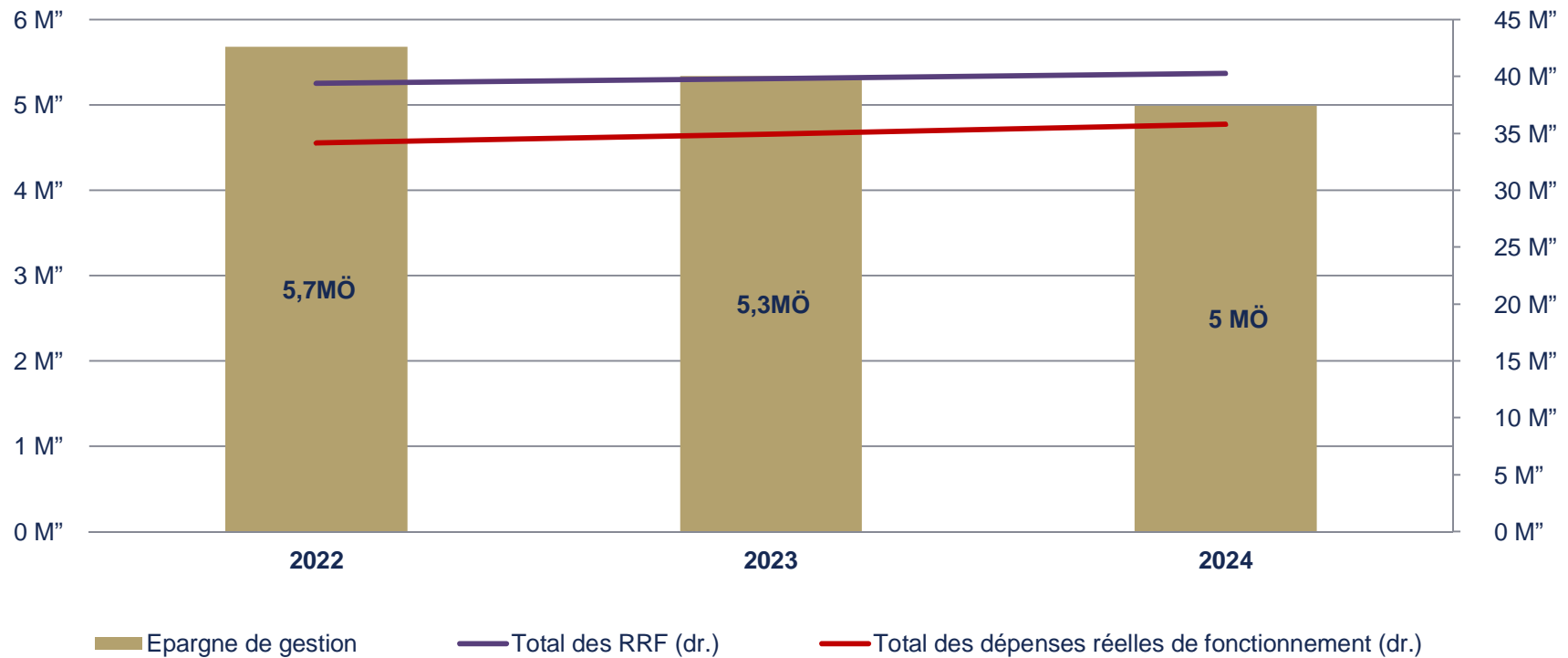
Des dépenses de fonctionnement légèrement plus dynamiques que les recettes

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



Impact à l'origine d'un resserrement de l'épargne de gestion

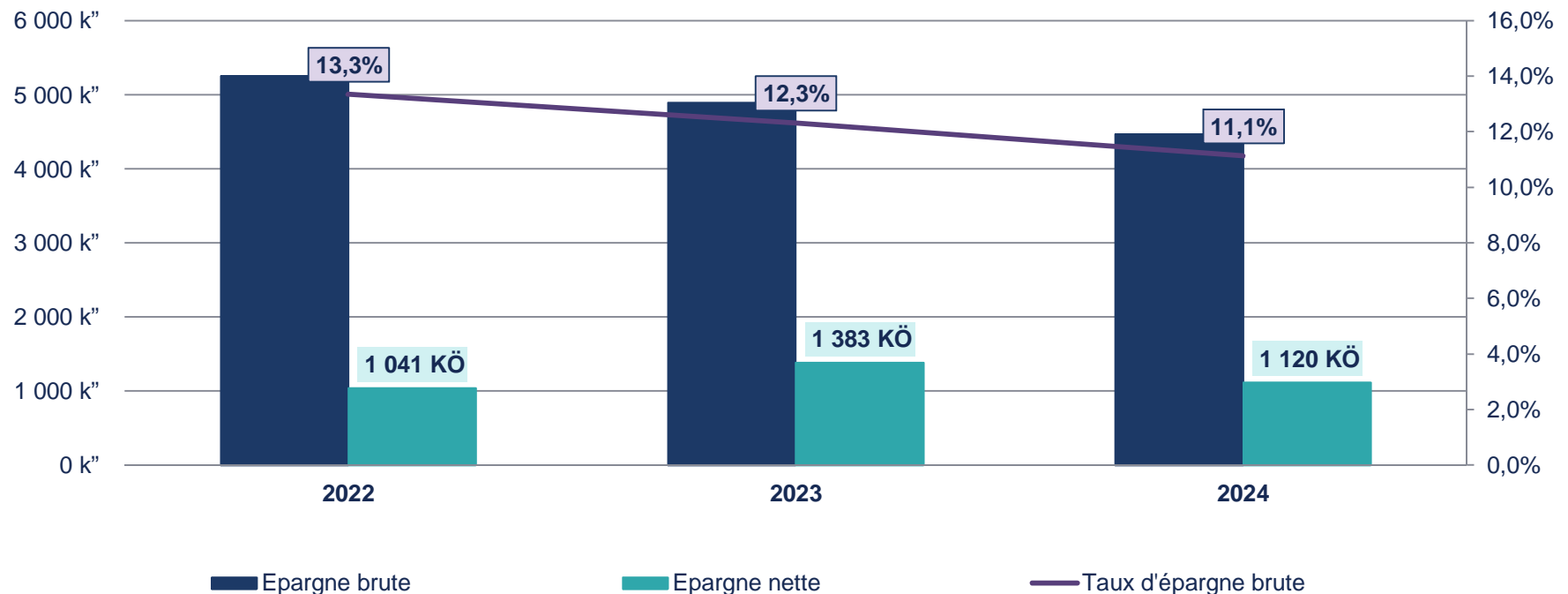
Évolution de l'épargne de gestion avec un léger effet de ciseau



Sur la période, les **recettes réelles de fonctionnement** progressent moins rapidement que les **dépenses**. Cet écart de dynamique engendre un resserrement de l'épargne de gestion. Cette dernière se relève à **5M€** en fin de période contre **5,7M€** en 2022.

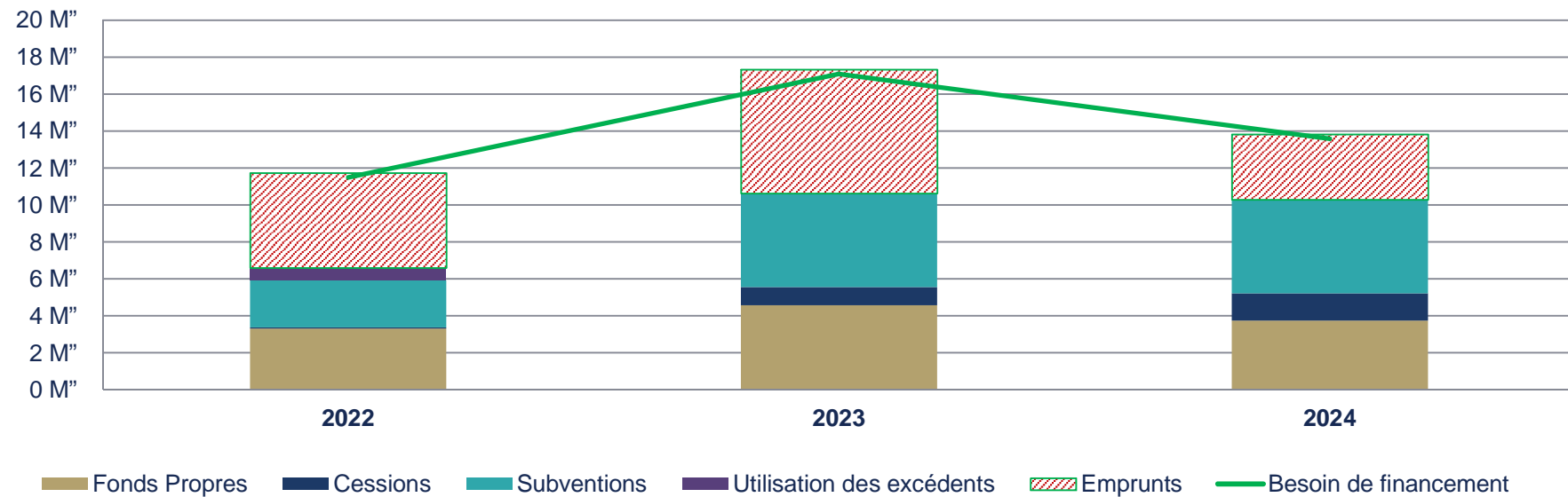
Évolution des niveaux d'épargnes

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



Tout comme l'épargne de gestion, **l'épargne brute** diminue sur la période. En ce qui concerne **l'épargne nette**, elle augmenterait légèrement entre 2022 et 2024, du fait d'une diminution du remboursement en capital à horizon 2024. Le taux d'épargne brute quant à lui s'élèverait à 13,3% en 2022 et à 11,1% en 2024. **Il est bien positionné par rapport à la recommandation CRC généralement admise entre 8% et 12%.**

Le financement des dépenses d'équipement

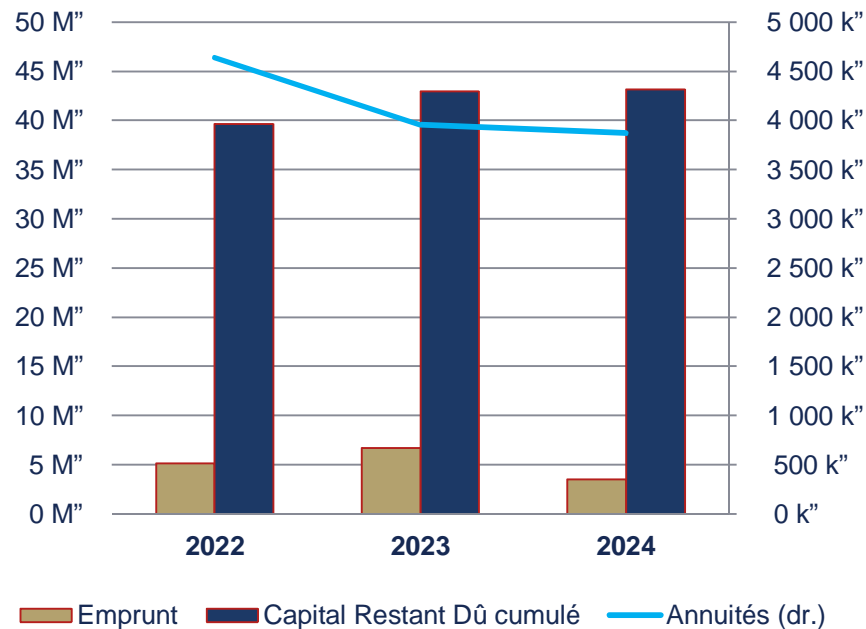


Les **43 M€ d'investissements prévus** par la collectivité sur la période sont financés par les **fonds propres** (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de **27,5%** et les **cessions d'immobilisations (6%)**.

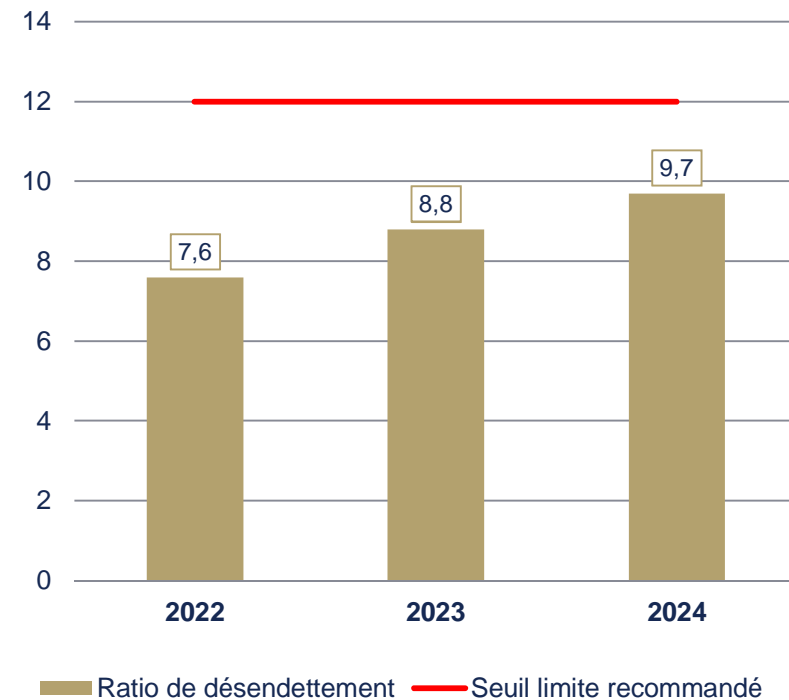
Les **nouveaux emprunts** représentent **36,5%** des moyens de financement des dépenses d'équipement et les subventions **30%**. En 2022, la ville puiserait dans ses excédents antérieurs afin de financer une partie de ses investissements à hauteur de **683K€**. Les Magistrats des Chambres Régionales des Comptes recommandent de conserver chaque année des excédents équivalents à deux mois de dépenses de personnel. Par conséquent, la commune souhaite les maintenir à 3M€ minimum sur la période.

Evolution de l'encours de dette et du ratio de désendettement

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Évolution du ratio de désendettement



La collectivité mobiliserait environ **15,4 M** d'emprunt sur la période pour financer le solde de sa section d'investissement. La hausse du CRD combinée à une baisse de l'épargne brute ont pour conséquence une dégradation du ratio de désendettement à horizon 2024. Ce dernier atteindrait **9,7 ans**.
Toutefois, celui-ci se maintiendrait en deçà du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

L'évolution du fonds de roulement

Tableau de l'évolution du fonds de roulement

La collectivité utilise environ 700 k" d'excédents entre 2022 et 2023 afin de financer le solde de sa section d'investissement, puis stabilise le fonds de roulement à 3 M" , afin de conserver une bonne gestion de trésorerie.

	2022	2023	2024
Fonds de roulement - Début d'exercice	3 682 724 "	3 000 000 "	3 000 000 "
Résultat de l'exercice	- 682 724 "	-	-
Fonds de roulement - Fin d'exercice	3 000 000 "	3 000 000 "	3 000 000 "

Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles . recettes réelles).

Opérations APCP 2022

GRANDS PROJETS



- " Place Joffre
- " Eglise St Jean (extérieur)
- " Eglise St Jean (intérieur)
- " Place de l'Eglise St Jean
- " Pont Beauséjour
- " Quais de la Confluence
- " Contrat de concession Cœur de Bastide
- " Plan vélo
- " Avenue Foch
- " Passerelle SNCF et Pôle d'échanges multimodal

Opérations APCP 2022

PROJETS QUARTIERS ET DU QUOTIDIEN



- ” Chaussées trottoirs
- ” Projet Urbain de Quartier (place Guadet)
- ” Marché couvert
- ” Accompagnement travaux du département (La Lamberte, Carefour de l'Europe, avenue Clément Fayat)

PROJETS REQUALIFICATION ESPACE PUBLIC



- ” Requalification Espace public (Princeteau et Orbe)

Opérations APCP 2022

PROJETS VILLE ÉCOLOGIQUE



- ” Bâtiments scolaires (amélioration thermique)
- ” Sites sportifs (amélioration thermique)
- ” Travaux de mise en conformité énergétique (parc de logements)
- ” Plan arbres et verdissement

PROJETS EDUCATION



- ” Ecole élémentaire Jean Jacques Rousseau

03

Conclusion

Comparaison des indicateurs financiers de la commune entre 2020 et 2024

Ratios financiers de la collectivité	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	3 919 282 Ö	6 880 579 Ö	5 683 601 Ö	5 340 934 Ö	4 994 672 Ö
Epargne brute	3 364 360 Ö	6 385 235 Ö	5 256 577 Ö	4 892 959 Ö	4 465 656 Ö
Taux d'epargne brute	9,3%	16,16 %	13,34 %	12,29 %	11,09%
Epargne nette	- 818 230 Ö	2 006 054 Ö	1 041 355 Ö	1 383 205 Ö	1 119 691 Ö
CRD au 31/12	39 132 555 Ö	39 796 564 Ö	39 672 188 Ö	42 963 669 Ö	43 164 840 Ö
Ratio de désendettement	11,6 ans	6,2 ans	7,5 ans	8,8 ans	9,7 ans
Volume Dépenses Equipement	9 080 004 Ö	11 238 710 Ö	43 MÖ		
Fonds de roulement de fin d'exercice	2 022 128 Ö	3 682 724 Ö	3 000 000 Ö	3 000 000 Ö	3 000 000 Ö

Conclusion

- ▲ En 2020, année atypique, crise sanitaire oblige, la ville de Libourne, comme les autres collectivités territoriales, a vu ses recettes diminuer plus fortement que ses dépenses de fonctionnement, ses épargnes se détériorer (pour la première fois, l'épargne nette a été négative) et son ratio de désendettement se rapprocher des 12 ans, seuil fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.
- ▲ Afin de passer ce cap difficile, pour à la fois reconstituer ses épargnes et maintenir un niveau d'investissement significatif pour tenir son ambition de territoire attractif et dynamique, la ville de Libourne a dû, compte tenu de la faiblesse endémique de ses bases (cf tableaux pages 55 et 56) procéder à un ajustement de sa fiscalité par les taux.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2021 confortent les choix retenus l'an dernier

	CA 2020	ROB 2021	CA prévisionnel 2021
Des dépenses de fonctionnement maîtrisées	32,83 MÖ	33,65 MÖ	33,13 MÖ
Des recettes de fonctionnement en hausse	36,67 MÖ	39,23 MÖ	40,52 MÖ
Des dépenses d'équipement soutenues	9,08 MÖ	10,3 MÖ	11,2 MÖ
Un niveau de emprunt contenu	6,5 MÖ	5,1 MÖ	5 MÖ
Des subventions en hausse	0,80 MÖ	2,1 MÖ	3,0 MÖ
Une épargne nette significative	-0,82 MÖ	0,3 MÖ	2 MÖ
Un encours de dette stable	39,1 MÖ	40,06 MÖ	39,8 MÖ
Un ratio de désendettement en baisse	11,6	8,7	6,2

Conclusion

- ▲ Pour la période 2022/2024, dans un contexte économique incertain (évolution de la crise sanitaire et situation géopolitique internationale), après une année 2021 caractérisée par une croissance soutenue (7%) couplée à une reprise de l'inflation (2,8%), les objectifs de la ville de Libourne s'inscrivent dans le même diptyque : conforter son projet urbain et ne pas dégrader ses grands équilibres budgétaires. Sur cette période, la ville de Libourne est confrontée à un dilemme majeur : la reconstruction du Pont Beauséjour (7M" HT/8,3 M" TTC), tout en conservant un niveau d'investissement à la hauteur de ses besoins pour renforcer son attractivité.
- ▲ Ainsi, dans cette prospective, un montant d'investissement équivalent à celui de 2021, soit **11,5 M€**, est maintenu, tout en y ajoutant sur 2023 et 2024 le cout de la reconstruction du Pont Beauséjour. Sur cette opération, le montant retenu pour les subventions de nos partenaires potentiels (Etat, Région, Département et SNCF Réseau) s'élève à 5 M" , le reste à charge pour le bloc communal (ville de Libourne/CALI) étant de 2 M" . A cette condition, la ville de Libourne serait en mesure de préserver ses indicateurs financiers avec, notamment, une épargne nette de 1,12 M" et un ratio de désendettement inférieur à 10 ans. Par contre, plus le niveau des participations externes sera faible, plus le recours à la fiscalité s'avèrera nécessaire pour faire face à cette opération exceptionnelle sans ralentir la dynamique libournaise, ni dégrader la situation financière de la ville de Libourne.

E.

Budget annexe FAC Festivités Actions Culturelles : les orientations budgétaires

Evolution des principales charges de fonctionnement

▲ Les charges de personnel (+ 2,5% à partir de 2023)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
432 565	430 086	429 859	457 940	504 095	516 697	529 615

▲ Les charges à caractère général (+ 2 % à partir de 2023)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
744 165	677 196	329 978	567 533	771 425	786 854	944 224

▲ Les intérêts de la dette

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
34 301	30 255	26 341	22 552	18 102	13 704	9 586

Evolution des principales recettes de fonctionnement

- ▲ Produits des services : Ce compte regroupe les abonnements de la saison culturelle et les locations du théâtre (en 2020 et 2021 impact de la crise sanitaire)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
129 744	117 557	53 028	58 485	90 952	100 000	110 000

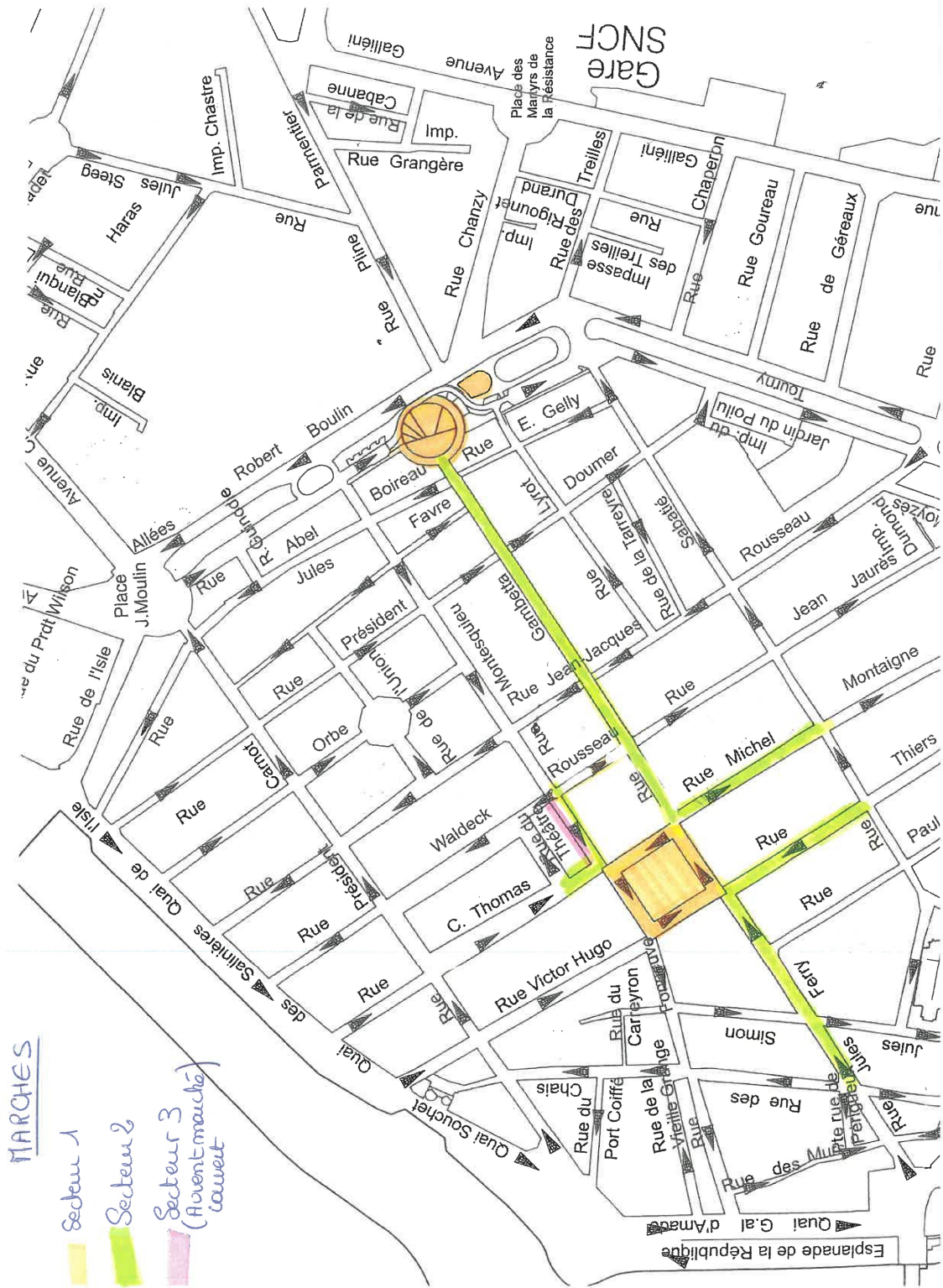
- ▲ Subventions et participations : ce compte regroupe les subventions des partenaires institutionnels et les mécénats

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
298 867	258 218	169 625	236 526	196 850	200 000	200 000




Evolution de la subvention d'équilibre

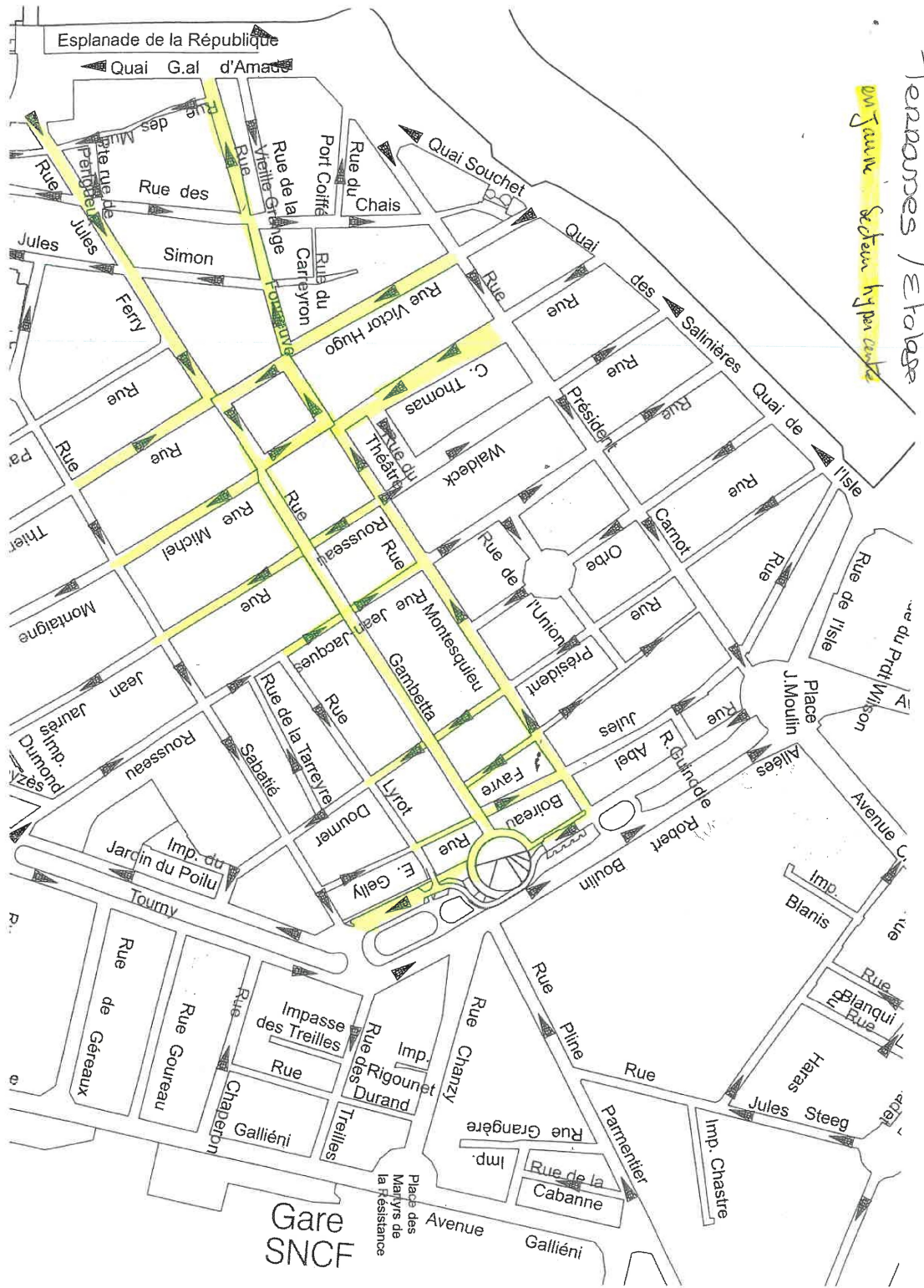
▲ Subvention d'équilibre versée par le Budget principal : **un ajustement de la subvention de la collectivité en 2022 lié à la reprise de l'activité et de la hausse des coûts**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget prévisionnel	990 000	995 000	769 000	970 000	1 145 000	1 167 900	1 191 258
Compte administratif	945 000	995 000	730 000	970 000			



MARCHES

-  Secteur 1
-  Secteur 2
-  Secteur 3 (Avent-marché couvert)



Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302433-20220328-DELIB_22_03_039-DE

Terraines / Etalage
en Jaune Section hyper centre

Gare SNCF

Tarifs Fêtes et Foires
au 1er avril 2022

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le 
ID : 033-213302433-20220328-DELIB_22_03_039-DE

	Tarifs 1er avril 2022
FETE FORAINE / tarif par métier et par jour	
Métier fermé de moins de 150m2 de surface occupée par jour par m2 du 1er au 8ième jour d'occuaption tarif à compter du 9ième jour d'occupation par m2	0,39 € 0,19 €
Métier fermé de plus de 150 m2 de surface occupée par jour par m2 du 1er au 8ième jour d'occuaption tarif à compter du 9ième jour d'occupation par m2	0,00 € 0,26 € 0,13 €
Barbe à Papa par jour	0,38 €
Forfait pour la durée de la manifestation pour Coup de poing, machine à sous, appareil distributeur et tout mobilier accessoire sans lien fonctionnel avec le métier principal	32,26 €
Forfait CARAVANE la première caravane de moins de 15m2 de surface occupée	gratuit
La 2ième caravane : Forfait pour caravane de moins de 15m2 de surface occupée	38,57 €
Forfait par caravane à partir de 15m2 de surface occupée	78,18 €
Forfait fluide (eau et/ou électricité) par jour	6,51 €
Forfait fluide (eau et/ou électricité) + remise en état du site pour 5 jours	41,00 €
Forfait eau + électricité + remise en état du site forfait pour la manifestation au-delà de 5 jours	65,10 €
CIRQUE ou SPECTACLE FORAIN	
le m2 superfie inférieure à 300 m2	0,54 €
le m2 superficie supérieure à 300 m2	0,28 €

Tarifs Fêtes et Foires
au 1er avril 2022

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le 
ID : 033-213302433-20220328-DELIB_22_03_039-DE

MANIFESTATIONS FOIRES ET MARCHES DIVERS / tarif par m2 et par jour	Tarifs au 1er avril 2022
Foires annuelles et Marchés à Thèmes	Tarifs au m2
alimentaire le m2 hors fluide Food Truck, Triporteur ...	2,66 €
non alimentaire le m2 hors fluide - brocante	1,42 €
Exposants sans but lucratif associations	gratuit
Exposants à vocation commerciale (foire aux vins, foire au gras ...)	2,50 €
animation commerciale à but lucratif hors buvette et hors terrasse autorisée sur le domaine public	1,40 €
animation commerciale d'initiative privée à but non lucratif autorisée sur le domaine public:	1,39 €
Manifestations de grande envergure ou d'ampleur nationale	Tarifs au m2
Exposants sans but lucratif associations	gratuit
Exposants à vocation commerciale	3,00 €
Terrasses et buvettes	3,50 €
Forfait fluide (eau et/ou électricité) par jour	6,51 €
Forfait fluide (eau et/ou électricité) + remise en état du site pour 5 jours	41,00 €
Forfait fluide (eau et/ou électricité) + remise en état du site au-delà de 5 jours	65,10 €
Redevance publicitaire (taux appliqué sur l'ensemble de la redevance)	9%
Terrasses et Buvettes liées à des événements ou manifestations particuliers	Tarifs au m2
Buvette ou terrasse exceptionnelle associée à une manifestation sur un espace attenant ou non attenant à l'établissement	3,00 €
Forfait fluide (eau et/ou électricité) par jour	6,51 €
Forfait fluide (eau et/ou électricité) + remise en état du site pour 5 jours	41,00 €
Forfait fluide (eau et/ou électricité) + remise en état du site au-delà de 5 jours	65,10 €
ETALAGE -	Tarifs au m2
Tarif par m2 et par jour	1,42 €

TARIFS Marché Couvert
au 1er janvier 2023

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
 Reçu en préfecture le 01/04/2022
 Affiché le 
 ID : 033-213302433-20220328-DELIB_22_03_039-DE

MARCHÉ COUVERT	Tarifs 1 er janvier 2023		
Location de case	tarif m2/journalier	tarifs mensuels	tarif annuels
Case d'angle le m2 (4M2)	0,52 €		
Autre case le m2	0,39 €		
1/2 tarif sur tarif "Autre case" à partir de la 3ème case le m2	0,19 €		
Forfait par Resserre frigorifique (2m x 2 m)		66,20 €	794,00 €
Redevance complémentaire (charges d'entretien des locaux, fluides, collecte des déchets, climatisation)		74,35 €	892,00 €
Terrasse pour bar et restauration	2,50 €		
Redevance complémentaire pour terrasse intérieure		13,60 €	
Redevance publicitaire (taux appliqué sur l'ensemble de la redevance)		9%	9%

MARCHÉ DE PLEIN AIR		Tarifs 1er janvier 2023	
NON ABONNÉ		le ml journalier	
Secteur 1	Le mètre linéaire (incluant la redevance complémentaire)	le m linéaire	
	sur 1 m de profondeur	0,32 €	
	sur 2 m de profondeur	0,63 €	
	sur 3 m de profondeur	0,95 €	
	sur 4 m de profondeur	1,26 €	
	sur 5 m de profondeur	1,58 €	
	sur 6 m de profondeur	1,90 €	
	sur 7 m de profondeur	2,18 €	
	sur 8 m de profondeur	2,44 €	
	sur 9 m de profondeur	2,69 €	
sur 10 m de profondeur	2,88 €		
Secteur 2	Le mètre linéaire (incluant la redevance complémentaire)	2,26€	
Tarifs applicables aux 3 secteurs	Forfait électrique (vitrine ou 2 équipements électriques)	3,38 €	
	Forfait balance ou éclairage simple	0,80 €	
	Redevance publicitaire (Taux appliqué sur l'ensemble de la redevance)	9%	
ABONNÉ		Tarifs 1er janvier 2023	
		annuel	
Secteur 1	3 jours (mardi, vendredi et dimanche) le mètre linéaire sur la base de 2 m de prof.	le m linéaire	
	sur 1 m de profondeur	25,85 €	
	sur 2 m de profondeur	51,65 €	
	sur 3 m de profondeur	77,45 €	
	sur 4 m de profondeur	103,30 €	
	sur 5 m de profondeur	129,09 €	
	sur 6 m de profondeur	154,89 €	
	sur 7 m de profondeur	178,13 €	
	sur 8 m de profondeur	199,50 €	
	sur 9 m de profondeur	219,45 €	
	sur 10 m de profondeur	234,82 €	
	Forfait vitrine réfrigérée	139,73 €	
	Forfait balance ou éclairage simple	41,90 €	
	Redevance complémentaire le ml	42,48 €	
	Redevance publicitaire (Taux appliqué sur l'ensemble de la redevance)	9%	
	Secteur 1	2 jours (mardi et vendredi ou mardi et dimanche) le mètre linéaire sur la base de 2 m de prof.	le m linéaire
		sur 1 m de profondeur	15,48 €
		sur 2 m de profondeur	31,01 €
		sur 3 m de profondeur	46,49 €
		sur 4 m de profondeur	61,96 €
sur 5 m de profondeur		77,50 €	
sur 6 m de profondeur		92,98 €	
sur 7 m de profondeur		106,93 €	
sur 8 m de profondeur		119,76 €	
sur 9 m de profondeur		131,73 €	
sur 10 m de profondeur		140,95 €	
Forfait vitrine réfrigérée		93,50 €	
Forfait balance ou éclairage simple		27,94 €	
Redevance complémentaire le ml		29,03 €	
Redevance publicitaire (Taux appliqué sur l'ensemble de la redevance)	9%		
Secteur 2	3 jours (mardi, vendredi et dimanche) le mètre linéaire sur la base de 2 m de prof.	44,09€	
	Forfait vitrine réfrigérée	139,73€	
	Forfait balance ou éclairage simple	41,92€	
	Redevance complémentaire le ml	42,48€	
	Redevance publicitaire (Taux appliqué sur l'ensemble de la redevance)	9%	
	2 jours (mardi et vendredi ou mardi et dimanche) le mètre linéaire sur la base de 2 m de prof.	29,24 €	
	Forfait vitrine réfrigérée	92,51 €	
	Forfait balance ou éclairage simple	27,62 €	
Redevance complémentaire le ml	29,03 €		
Redevance publicitaire (Taux appliqué sur l'ensemble de la redevance)	9%		
Secteur 3	6 jours par semaine (forfait)	6 jours par semaine (forfait)	
	La place d'angle 2 m x 1 m	214,99 €	
	Autre place	166,62 €	
	Redevance complémentaire (incluant vitrine réfrigérée, balance et éclairage)	268,72 €	
	Redevance publicitaire (Taux appliqué sur l'ensemble de la redevance)	9%	

Secteur 1 : intérieur Place Abel Surchamp et Pourtour de la place Abel Surchamp, Esplanade François Mitterrand, place Decazes

Secteur 2 : rue Jules Ferry, rue Gambetta, rue Thiers, rue Fonneuve, rue Montesquieu face au Marché Couvert des n° 2 à 18, rue Clément Thomas face au Marché Couvert des n° 66 à 70, rue Michel montaigne jusqu'à 1ère intersection

Secteur 3 : Auvent du Marché Couvert :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	1ER JANVIER 2023	
TERRASSES ANNUELLES ET ESTIVALES	Tarifs au m2	
Tarif identique pour les terrasses annuelles ou estivales	Annuel	mensuel
	base 30 jours / mois	
Secteur Hyper Centre (voir plan joint) <i>Place Abel Surchamp, Rue Gambetta, Esplanade François Mitterrand, Place Decazes, Allées Robert Boulin et les voies adjacentes des rues précitées jusqu'à la première intersection la rue Fonneuve, la rue Montesquieu, la rue Jules Ferry</i>		
Terrasse couverte fermée	61,30 €	5,10 €
Terrasse couverte non fermée	41,40 €	3,45 €
Terrasse ouverte	37,62 €	3,15 €
Autre secteur	le m2	
Terrasse couverte fermée	52,40 €	4,40 €
Terrasse couverte non fermée	33,35 €	2,80 €
Terrasse ouverte	30,10 €	2,50 €
ETALAGES	Tarifs au m linéaire	
	Annuel	Journalier
	base 360 jours	
Secteur Hyper Centre <i>Place Abel Surchamp, Rue Gambetta, Esplanade François Mitterrand, Place Decazes, Allées Robert Boulin et les voies adjacentes des rues précitées jusqu'à la première intersection la rue Fonneuve, la rue Montesquieu, la rue Jules Ferry</i>		
	23,40 €	0,07 €
Autre secteur	19,35 €	0,02 €
Camion-magasin		228,00 €
CHEVALETS		
Forfait par support de promotion Tous secteurs confondus <i>Le montant forfaitaire est au quelque soit la durée d'implantation du support au cours de l'année civile</i>	Annuel	
	51,50€	
CHEVALETS ET SUPPORTS MOBILES NON AUTORISES Forfait par support de promotion en infraction Tous secteurs confondus <i>Le montant forfaitaire et journalier est au à réception de la mise demeure de retrait du/des support(s) concerné(s)</i>	Pénalité par jour	
	15,50€	
Emplacement dédié aux objets de mobilité pour livraison (Occupation du domaine public à vocation commerciale tarif annuel au m2)	29,70 €	

SÉANCE DU 28 MARS 2022

22-03-039

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

**CRÉATION ET MODIFICATION DES TARIFS DU DOMAINE PUBLIC AU 1ER AVRIL 2022
ET AU 1ER JANVIER 2023**

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire en date du 23 janvier 2019 concernant l'application des tarifs du domaine public applicables au 1^{er} février 2019,

Vu la délibération en date 8 avril 2019 portant création de nouveaux tarifs concernant le domaine public applicables au 15 avril 2019,

Considérant qu'il y a lieu de créer et d'actualiser certains tarifs du domaine public concernant des nouvelles manifestations ayant lieu sur le territoire de la commune de Libourne

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte la création et la modification des tarifs du domaine public à compter du 1^{er} avril 2022 et du 1^{er} janvier 2023 selon le détail et les plans ci-annexés

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 01/04/2022 et de la publication, le 01/04/2022
Fait à Libourne

1er avril 2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 28 MARS 2022

22-03-040

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

CRÉATION DES TARIFS FEST'ARTS - ÉDITION 2022

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que lors de cette 31^{ème} édition du festival Fest'arts, la ville accueillera 45 compagnies qui seront programmées du jeudi 4 août au samedi 6 août 2022,

Considérant que pour cet événement, le service municipal « Spectacle vivant » va gérer, avec l'aide de l'association Culture et Cie, la buvette et la vente de différents produits pour lesquels une tarification doit être créée,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 mars 2022,

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302433-20220328-DELIB_22_03_040-DE

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal décide de créer les tarifs Fest'arts 2022 tels que suivent :

Divers matériels :

Les affiches : Petit format : 5€. Grand format : 10€

Affiches des anciennes éditions vendues exclusivement à l'Office du tourisme : 5€

Livre Fest'arts (en noir et blanc de Stéphane Klein) : 5€

Sac : 5€

Tee-shirt des éditions précédentes : 5€

Tee-shirt édition 2022 : 8€

Petit merchandising : badge, stylo, bracelet, marque-page : 2€

Petit merchandising : magnet, porte-clé, cendrier de poche, éventail : 3€

Coussin de fesses : 6€

Gourde : 10€

Repas :

Ticket repas permettant d'accéder à l'espace de restauration situé à la salle des fêtes :

- Enfant : 8€
- Adulte : 16€

-

Billetterie Fest'arts à 2€ pour les spectacles :

Cie Derezo « Ce que voient les oiseaux »

Cie presque siamoises « Au point du jour »

Cie Typhus Bronx « Recreature »

Tarifs appliqués Buvette située à la Centrale :

Consigne verre Fest'arts réutilisable : 1€

Bouteille de vin rouge, blanc, rosé (1 litre) : 8€

Le verre de vin (15cl) : 2,50€

Le verre de rosé pamplemousse : 2,50€

Bière pression blonde (30cl) : 2,50€

Bière pression ambrée (30cl) : 3€

Cidre pression (30cl) : 2€

Banga orange, Cola, Perrier (30cl) : 2€

Jus de fruit (bouteille) : 2€

Boisson à base de Thé, boisson pétillante aux agrumes, limonade (canette) : 2€

Eau de source (50 cl) : 1€

Cacolac (20cl) : 1,50€

Café ou thé : 1€

Sirop à l'eau (verre) : 1€

Petit-déjeuner : 1 café ou thé, 1 viennoiserie, 1 jus de fruit 4€

Viennoiserie : 1€

Orange pressée : 2,50€

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

1er avril 2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



BUDGET PRINCIPAL
REMISES GRACIEUSES

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302433-20220328-DELIB_22_03_041-DE

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	Encaissement régisseur : bulletin de recettes 2022	TAGHAVI	127,69 €	Remboursement des frais de mise en fourrière.

SÉANCE DU 28 MARS 2022

22-03-041

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse suite à l'enlèvement d'un véhicule le 13 janvier 2022 stationné avenue de Verdun, pour stationnement gênant des travaux,

Considérant que lors de l'arrivée de la requérante avenue de Verdun, il n'y avait pas de panneaux installés sur la voie publique et que rien n'interdisait le stationnement des véhicules,

Considérant que la requérante s'est stationnée à cet endroit et n'avait pas neutralisé préalablement les places qui lui étaient réservés sur le chantier,

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220328-DELIB_22_03_041-DE

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière qui s'élèvent à 127,69 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

1er avril 2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



BUDGET PRINCIPAL
REMISES GRACIEUSES

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302433-20220328-DELIB_22_03_042-DE

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2022	Encaissement régisseur : bulletin de recettes 2022	DUBOUCH	127,69 €	Remboursement des frais de mise en fourrière.

SÉANCE DU 28 MARS 2022

22-03-042

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse suite à l'enlèvement d'un véhicule le 17 décembre 2021 stationné sur le parking Madison Nuggets situé au 12 rue Michel Montaigne, pour stationnement gênant l'extension du Marché de Noël,

Considérant que lors de l'arrivée de la requérante sur le parking Madison Nuggets, il n'y avait pas de panneaux de signalisation interdisant le stationnement des véhicules sur ledit parking,

Considérant que la requérante s'est stationnée à cet endroit en toute bonne foi et qu'elle ne serait pas garée sur ce parking si les panneaux d'interdiction avaient été présents.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière qui s'élèvent à 127,69€
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

1er avril 2022

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne
Gironde



BUDGET PRINCIPAL
REMISES GRACIEUSES

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302433-20220328-DELIB_22_03_043-DE

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2022	Encaissement régisseur : bulletin de recettes 2022	GODFROY	127,69 €	Remboursement des frais de mise en fourrière.

SÉANCE DU 28 MARS 2022

22-03-043

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse suite à l'enlèvement d'un véhicule le 16 janvier 2022 stationné face au numéro 53 de la rue Jules Ferry, pour stationnement gênant l'installation du marché de plein air,

Considérant que le requérant reconnaît avoir vu un panneau d'interdiction de stationner les vendredis et dimanches en haut de la rue Jules Ferry mais qu'il ne pensait pas qu'il s'appliquait à toute la rue,

Considérant qu'il s'est stationné en toute bonne foi, en amont d'un panneau et qu'il n'a pas garé sur cet emplacement s'il avait constaté la présence d'un

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière qui s'élèvent à 127,69€
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

1er avril 2022

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



BUDGET PRINCIPAL
REMISES GRACIEUSES

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302433-20220328-DELIB_22_03_044-DE

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant	Motif de la présentation
Particulier	2021/2022	Encaissement régisseur : bulletin de recettes 2021/2022	DUROU	120,00 €	Demande d'annulation d'un prélèvement automatique pour abonnement annuel hors libournais

SÉANCE DU 28 MARS 2022

22-03-044

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

STATIONNEMENT : RÉSILIATION D'UN ABONNEMENT ANNUEL HORS LIBOURNAIS

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,


Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la requérante a acheté le 1^{er} septembre 2021 sur internet l'abonnement annuel Hors Libournais Extenso n°1632 avec règlement par prélèvement bancaire mensuel de 20 € allant jusqu'au 1^{er} août 2022,

Considérant que la requérante n'a plus l'utilité de son abonnement du fait qu'elle est en arrêt maladie et qu'une mutation professionnelle est en cours,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler les six prélèvements restants pour un montant qui s'élève à 120,00 €,

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le 
ID : 033-213302433-20220328-DELIB_22_03_044-DE

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise l'annulation des prélèvements restants
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 01/04/2022 et de la publication, le 01/04/2022
Fait à Libourne

1er avril 2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne